



EGIDE

Société Anonyme au capital de 8.943.812,00 euros
Siège social : Site du Sactar - 84500 - Bollene, France
Identifiée sous le numéro R.C.S. AVIGNON 338 070 352

NOTE D'OPERATION

Mise à la disposition du public à l'occasion de l'émission et de l'admission aux négociations sur le marché réglementé d'Euronext à Paris, avec maintien du droit préférentiel de souscription (les « DPS ») d'actions nouvelles (les « Actions Nouvelles »), pour un montant brut de 7.155.048,00 € par émission de 2.981.270 Actions Nouvelles (susceptible d'être porté à 8.228.304,00 € par émission de 3.428.460 Actions Nouvelles en cas d'exercice de la clause d'extension) à souscrire en numéraire au prix unitaire de 2,40 €, à raison de deux (2) Actions Nouvelles pour l'exercice de trois (3) DPS.

Période de négociation des droits préférentiels de souscription du 30 janvier 2017 au 10 février 2017 inclus.
Période de souscription du 01 février 2017 au 14 février 2017 inclus.



En application des articles L.412-1 et L.621-8 du Code monétaire et financier et de son Règlement général, notamment de ses articles 211-1 à 216-1, l'Autorité des Marchés Financiers a apposé le visa n°17-034 en date du 25 janvier 2017 sur le présent prospectus.

Ce prospectus a été établi par l'émetteur et engage la responsabilité de ses signataires. Le visa, conformément aux dispositions de l'article L.621-8-1-I du Code monétaire et financier, a été attribué après que l'Autorité des Marchés Financiers a vérifié « *si le document est complet et compréhensible et si les informations qu'il contient sont cohérentes* ». Il n'implique ni l'approbation de l'opportunité de l'opération, ni authentification des documents comptables et financiers présentés.



Conseil



Chef de file et Teneur de Livre

Le présent prospectus (le « **Prospectus** ») est composé :

- du document de référence d'EGIDE (la « Société ») déposé auprès de l'Autorité des marchés financiers (l' « **AMF** ») le 3 juin 2016 sous le numéro D.16-0569 (le « **Document de Référence** ») ;
- de l'actualisation du Document de Référence de la Société, déposée auprès de l'AMF le 25 janvier 2017 sous le numéro D. 16-0569-A01 (l' « **Actualisation** ») ;
- de la présente note d'opération (la « **Note d'Opération** ») ; et
- du résumé du prospectus (inclus dans la Note d'Opération).

Des exemplaires du Prospectus sont disponibles sans frais au siège administratif d'EGIDE, PA de Pissaloup, 4 rue Edouard Branly, 78190 Trappes, sur le site Internet de la Société (www.egide-group.com) ainsi que sur le site Internet de l'AMF (www.amf-france.org).

AVERTISSEMENT

La présente Note d'Opération a été rédigée sur la base de l'annexe III du règlement européen n° 809-2004 du 29 avril 2004. Le Résumé a été rédigé sur la base de l'annexe XXII du règlement européen délégué n° 486/2012 du 30 mars 2012.

Dans le Prospectus, les expressions « **EGIDE** », la « **Société** » ou l'« **Emetteur** » désignent la société EGIDE.

L'expression le « **Groupe** » désigne le groupe de sociétés constitué par la Société et l'ensemble des sociétés entrant dans son périmètre de consolidation.

Le Prospectus contient des indications sur les objectifs de la Société ainsi que des déclarations prospectives concernant notamment ses projets en cours ou futurs. Ces indications sont parfois identifiées par l'utilisation du futur, du conditionnel et de termes tels que « croire », « s'attendre à », « pouvoir », « estimer », « avoir l'intention de », « envisager de », « anticiper », « devoir », ainsi que d'autres termes similaires. L'attention du lecteur est attirée sur le fait que la réalisation de ces objectifs et de ces déclarations prospectives et ces informations sur les objectifs peuvent être affectée par des risques connus et inconnus, des incertitudes et d'autres facteurs qui pourraient faire en sorte que les résultats futurs, les performances et les réalisations de la Société soient significativement différents des objectifs formulés ou suggérés.

La Société opère dans un environnement en évolution rapide. Elle peut donc ne pas être en mesure d'anticiper tous les risques, incertitudes ou autres facteurs susceptibles d'affecter son activité, leur impact potentiel sur son activité ou encore dans quelle mesure la matérialisation d'un risque ou d'une combinaison de risques pourrait avoir des résultats significativement différents de ceux mentionnés dans toute information prospective, étant rappelé qu'aucune de ces informations prospectives ne constitue une garantie de résultats réels.

Le Prospectus contient des informations sur les marchés de la Société et ses positions concurrentielles, y compris des informations relatives à la taille de ses marchés. Sauf indication contraire, ces informations sont des estimations de la Société et ne sont fournies qu'à titre indicatif. Les estimations de la Société sont fondées sur des informations obtenues auprès de clients, fournisseurs, organisations professionnelles et autres intervenants des marchés au sein desquels la Société opère. Bien que la Société considère que ces estimations sont pertinentes à la date du Prospectus, elle ne peut garantir l'exhaustivité ou l'exactitude des données sur lesquelles ces estimations sont fondées, ou que ses concurrents retiennent les mêmes définitions des marchés sur lesquels ils opèrent.

Parmi les informations contenues dans le Prospectus, les investisseurs sont invités à prendre attentivement en considération les facteurs de risques détaillés au sein du Document de Référence et de l'Actualisation, ainsi qu'au paragraphe 2 de la présente Note d'Opération avant de prendre leur décision d'investissement. La réalisation de tout ou partie de ces risques est susceptible d'avoir un effet défavorable sur l'activité, la situation financière, les résultats de la Société ou sur sa capacité à réaliser ses objectifs. En outre, d'autres risques, non encore identifiés ou considérés comme non significatifs par la Société à la date du visa de l'AMF sur le Prospectus pourraient également avoir un effet défavorable.

SOMMAIRE

AVERTISSEMENT	2
SOMMAIRE	3
RESUME DU PROSPECTUS.....	5
1 PERSONNES RESPONSABLES	23
1.1 RESPONSABLE DU PROSPECTUS	23
1.2 ATTESTATION DU RESPONSABLE DU PROSPECTUS.....	23
1.3 RESPONSABLE DE L'INFORMATION FINANCIERE	23
2 FACTEURS DE RISQUES DE MARCHÉ POUVANT INFLUER SENSIBLEMENT SUR LES VALEURS MOBILIERES OFFERTES	24
2.1 FACTEURS DE RISQUES LIES A L'EMISSION DES ACTIONS NOUVELLES	24
2.1.1 <i>Le marché des droits préférentiels de souscription pourrait n'offrir qu'une liquidité limitée et être sujet à une grande volatilité.....</i>	<i>24</i>
2.1.2 <i>Les actionnaires qui n'exerceraient pas leurs droits préférentiels de souscription verraient leur participation dans le capital social de la Société diluée</i>	<i>24</i>
2.1.3 <i>Exercice éventuel de la Clause d'Extension</i>	<i>24</i>
2.1.4 <i>Le prix de marché des actions de la Société pourrait fluctuer et baisser en-dessous du prix de souscription des actions émises sur exercice des droits préférentiels de souscription</i>	<i>24</i>
2.1.5 <i>La volatilité et la liquidité des actions de la Société pourraient fluctuer significativement.....</i>	<i>24</i>
2.1.6 <i>Des ventes d'actions de la Société ou de droits préférentiels de souscription pourraient intervenir sur le marché pendant la période de souscription s'agissant des actions, et pourraient avoir un impact défavorable sur le prix de marché de l'action ou la valeur des droits préférentiels de souscription</i>	<i>25</i>
2.1.7 <i>En cas de baisse du prix de marché des actions de la Société, les droits préférentiels de souscription pourraient perdre de leur valeur.....</i>	<i>25</i>
2.1.8 <i>L'émission ne fait pas l'objet d'un contrat de garantie</i>	<i>25</i>
2.1.9 <i>La politique de distribution de dividendes de la Société.....</i>	<i>26</i>
3 INFORMATIONS DE BASE.....	27
3.1 DECLARATION SUR LE FONDS DE ROULEMENT NET.....	27
3.2 CAPITAUX PROPRES ET ENDETTEMENT	27
3.3 INTERETS DES PERSONNES PHYSIQUES OU MORALES PARTICIPANT A L'EMISSION	28
3.4 RAISONS DE L'EMISSION ET UTILISATION DU PRODUIT	28
4 INFORMATIONS SUR LES VALEURS MOBILIERES DEVANT ETRE OFFERTES ET ADMISES A LA NEGOCIATION SUR LE MARCHÉ EURONEXT PARIS.....	30
4.1 NATURE, CATEGORIE ET JOUISSANCE DES VALEURS MOBILIERES OFFERTES ET ADMISES A LA NEGOCIATION.....	30
4.2 DROIT APPLICABLE ET TRIBUNAUX COMPETENTS	30
4.3 FORME ET MODE D'INSCRIPTION EN COMPTE DES ACTIONS NOUVELLES	30
4.4 DEVISE D'EMISSION	30
4.5 DROITS ATTACHES AUX ACTIONS NOUVELLES.....	30
4.6 AUTORISATIONS	32
4.6.1 <i>Autorisations données par l'Assemblée Générale des actionnaires</i>	<i>32</i>
4.6.2 <i>Décision du Conseil d'administration</i>	<i>33</i>
4.7 DATE PREVUE D'EMISSION DES ACTIONS NOUVELLES.....	34
4.8 RESTRICTIONS A LA LIBRE NEGOCIABILITE DES ACTIONS NOUVELLES.....	34
4.9 REGLEMENTATION FRANÇAISE EN MATIERE D'OFFRES PUBLIQUES	34
4.9.1 <i>Offre publique obligatoire.....</i>	<i>34</i>
4.9.2 <i>Offre publique de retrait et retrait obligatoire.....</i>	<i>34</i>
4.10 OFFRES PUBLIQUES D'ACQUISITION LANCEES PAR DES TIERS SUR LE CAPITAL DE L'EMETTEUR DURANT LE DERNIER EXERCICE ET L'EXERCICE EN COURS	34
4.11 RETENUE A LA SOURCE SUR LES DIVIDENDES VERSEES A DES NON-RESIDENTS FISCAUX FRANÇAIS.....	35
5 CONDITIONS DE L'OPERATION	37
5.1 CONDITIONS, CALENDRIER PREVISIONNEL.....	37
5.1.1 <i>Conditions de l'Opération</i>	<i>37</i>
5.1.2 <i>Montant de l'émission des Actions Nouvelles.....</i>	<i>37</i>

5.1.3	<i>Période et procédure de souscription</i>	37
5.1.4	<i>Révocation – suspension de l’offre</i>	40
5.1.5	<i>Réduction de la souscription</i>	40
5.1.6	<i>Montant minimum / maximum d’une souscription</i>	40
5.1.7	<i>Révocation des ordres de souscription</i>	40
5.1.8	<i>Versement des fonds et modalités de délivrance des actions nouvelles</i>	40
5.1.9	<i>Publication des résultats de l’offre</i>	40
5.1.10	<i>Procédure d’exercice et négociabilité des droits préférentiels de souscription</i>	41
5.2	PLAN DE DISTRIBUTION ET ALLOCATION DES VALEURS MOBILIERES	41
5.2.1	<i>Catégorie d’investisseurs potentiels – Pays dans lesquels l’offre sera ouverte – Restrictions applicables à l’offre</i>	41
5.2.2	<i>Engagements de souscription</i>	42
5.2.3	<i>Information pré-allocation</i>	43
5.2.4	<i>Notification aux souscripteurs</i>	43
5.2.5	<i>Surallocation et rallonge</i>	43
5.2.6	<i>Clause d’Extension</i>	43
5.3	PRIX DE SOUSCRIPTION	44
5.3.1	<i>Prix de souscription des Actions Nouvelles</i>	44
5.4	PLACEMENT ET PRISE FERME	44
5.4.1	<i>Coordonnées du Chef de File et Teneur de Livre</i>	44
5.4.2	<i>Coordonnées du conseil de l’Emetteur</i>	44
5.4.3	<i>Coordonnées de l’établissement en charge du service titres, du service financier et du certificat du dépositaire</i>	44
5.4.4	<i>Garantie - Engagement d’abstention / de conservation</i>	45
6	ADMISSION AUX NEGOCIATIONS ET MODALITES DE NEGOCIATION	46
6.1	ADMISSION AUX NEGOCIATIONS.....	46
6.2	PLACE DE COTATION.....	46
6.3	AUTRES PLACEMENTS DE VALEURS MOBILIERES CONCOMITANTS	46
6.4	CONTRAT DE LIQUIDITE	46
6.5	STABILISATION – INTERVENTIONS SUR LE MARCHE.....	46
7	DETENTEURS DE VALEURS MOBILIERES SOUHAITANT LES VENDRE	47
8	DÉPENSES LIÉES À L’ÉMISSION	48
8.1	PRODUITS ET CHARGES RELATIFS A L’OPERATION	48
9	DILUTION	49
9.1	INCIDENCE DE L’OPERATION SUR LA QUOTE-PART DES CAPITAUX PROPRES	49
9.2	INCIDENCE THEORIQUE DE L’OPERATION SUR LA SITUATION DE L’ACTIONNAIRE.....	49
9.3	INCIDENCE SUR LA REPARTITION DU CAPITAL ET DES DROITS DE VOTE DE LA SOCIETE	50
10	INFORMATIONS COMPLEMENTAIRES	52
10.1	CONSEILLERS AYANT UN LIEN AVEC L’EMISSION	52
10.2	RESPONSABLES DU CONTROLE DES COMPTES	52
10.2.1	<i>Commissaires aux Comptes titulaires</i>	52
10.2.2	<i>Commissaires aux Comptes suppléants</i>	52
10.3	OPINION INDEPENDANTE.....	52
10.4	INFORMATIONS CONTENUES DANS LE PROSPECTUS PROVENANT DE TIERCE PARTIE.....	52

RESUME DU PROSPECTUS

Visa n°17-034 en date du 25 janvier 2017 de l'AMF

Avertissement au lecteur

Le résumé est constitué d'informations requises connues sous le nom « **Eléments** ». Ces Eléments sont numérotés dans les Sections A - E (A. 1 - E. 7).

Ce résumé contient tous les Eléments nécessaires pour être inclus dans un résumé pour ce type de valeurs mobilières et de l'Emetteur. Parce que certains Eléments ne sont pas requis, il peut y avoir des lacunes dans la séquence de numérotation des Eléments.

Même si un Elément peut être requis dans le résumé en raison du type de valeurs mobilières et de l'Emetteur, il est possible qu'aucune information pertinente ne puisse être donnée quant à l'Elément. Dans ce cas, une courte description de l'Elément est incluse dans le résumé avec la mention « Sans objet ».

L'information faisant l'objet du présent Prospectus permet de maintenir, en tous points significatifs et en tant que de besoin, l'égalité d'accès entre les différents actionnaires et investisseurs à l'information relative à la Société.

Section A – Introduction et Avertissements

A.1	Introductions et avertissements	<p>Ce résumé doit être lu comme une introduction au Prospectus.</p> <p>Toute décision d'investir dans les valeurs mobilières qui font l'objet de l'offre au public et dont l'admission aux négociations sur un marché réglementé est demandée doit être fondée sur un examen exhaustif du Prospectus par l'investisseur.</p> <p>Lorsqu'une action concernant l'information contenue dans le Prospectus est intentée devant un tribunal, l'investisseur plaignant peut, selon la législation nationale des États membres de la Communauté européenne ou parties à l'accord sur l'Espace économique européen, avoir à supporter les frais de traduction du Prospectus avant le début de la procédure judiciaire.</p> <p>Les personnes qui ont présenté le résumé, y compris sa traduction, n'engagent leur responsabilité civile que si le contenu du résumé est trompeur, inexact ou contradictoire par rapport aux autres parties du Prospectus ou s'il ne fournit pas, lu en combinaison avec les autres parties du Prospectus, les informations clés permettant d'aider les investisseurs lorsqu'ils envisagent d'investir dans ces valeurs mobilières.</p>
A.2	Consentement de l'émetteur sur l'utilisation du prospectus	Sans objet.

Section B – Informations sur l'émetteur

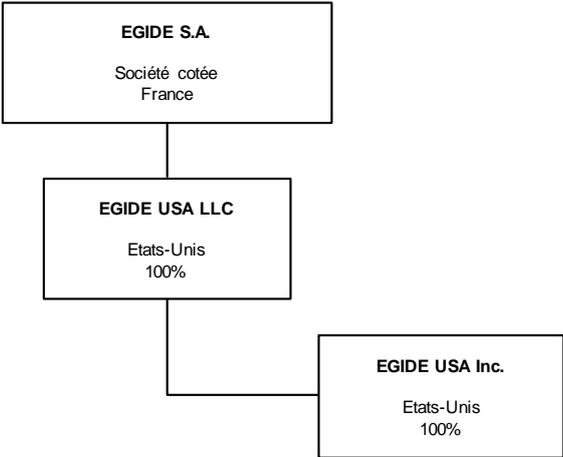
B.1	Raison sociale et nom commercial	EGIDE (la « Société » ou l' « Emetteur » et avec l'ensemble de ses filiales consolidées, le « Groupe »).
B.2	Siège social/ Forme juridique/ Droit applicable/ Pays d'origine	Siège social : Site du Sactar - 84500 - Bollene ; Forme juridique : société anonyme à conseil d'administration ; Droit applicable : droit français ; Pays d'origine : France.

<p>B.3</p>	<p>Nature des opérations et principales activités</p>	<p>Egide conçoit, produit et vend des composants d'encapsulation hermétique (boîtiers) servant à la protection et à l'interconnexion de plusieurs types de puces électroniques ou photoniques.</p> <p>Ces boîtiers ont pour mission d'assurer l'invulnérabilité de systèmes électroniques intégrés ou de puces complexes, donc fragiles, sensibles aux environnements thermiques, atmosphériques ou magnétiques difficiles.</p> <p>Ces composants sont le fruit d'un savoir-faire complexe faisant appel à plusieurs disciplines : structure des matériaux et notamment des alliages spéciaux, chimie et traitement de surface, mécanique et thermodynamique, électronique, optoélectronique et modélisation hyperfréquence. Egide est l'un des rares acteurs à maîtriser l'ensemble des technologies mises en œuvre autour des deux familles de matériaux utilisés à ce jour dans le monde pour ces boîtiers : le verre - métal et la céramique. La société produit sa propre céramique et a la capacité de fabriquer des perles de verre.</p> <p>Présente dès l'origine sur les marchés des industries de défense et du spatial, puis sur le marché des télécommunications par fibre optique, Egide a étendu ses activités aux marchés de l'aéronautique civile, de la sécurité et des applications industrielles de l'infrarouge. Cette répartition historique ne correspond plus aujourd'hui à la réalité des productions du groupe, un même boîtier pouvant avoir à la fois un débouché militaire ou industriel. Aussi, depuis le 1^{er} janvier 2016, une nouvelle segmentation des marchés a été mise en place, basée sur les applications, quel que soit le secteur final adressé.</p> <p>Le Groupe a réalisé un chiffre d'affaires 2016 de 22,2 M€ provenant à 45,1% des applications d'Imagerie Thermique, 25,3% des applications Puissance, 11,1% des applications Optronique, 11,5% des applications Hyperfréquences et 7,0 % des autres applications.</p> <p>Egide SA et Egide USA Inc sont des sociétés qui ont leur activité économique propre dans le domaine des boîtiers hermétiques d'interconnexion. A ce titre, elles détiennent chacune des actifs qui leur permettent de produire et vendre indépendamment l'une de l'autre.</p> <p>Pour des questions de réglementation ITAR (International Trade in Arms Regulations), le site américain d'Egide USA peut servir les clients américains de la défense car il produit localement, ce que ne peut faire Egide SA depuis son usine française.</p>
<p>B.4a</p>	<p>Principales tendances récentes ayant des répercussions sur l'Emetteur et ses secteurs d'activité</p>	<p>Les faits marquants de l'exercice 2015 et du premier semestre de l'exercice 2016 sont principalement :</p> <p>- Déploiement du plan stratégique :</p> <p>Le déploiement du plan stratégique financé grâce à une augmentation de capital de 5 M€ réalisée en juillet 2014 s'est déroulé comme prévu tout au long de l'exercice 2015. Ce plan comportait trois volets, destinés chacun à développer les ventes du groupe et assurer un retour à la rentabilité durable de chacune des entités.</p> <ul style="list-style-type: none"> • Le premier volet a concerné le renforcement du réseau commercial du groupe, qui s'est étoffé à la fois par l'embauche de nouveaux salariés (un ingénieur commercial en juin 2015 chargé de développer les ventes en Allemagne et en Suisse et un directeur marketing en octobre 2015) et par la signature de nombreux contrats de représentation à travers le monde (en Floride-USA, en Israël, en Italie, au Royaume-Uni, en Corée du Sud, en Inde, en Chine et en Russie). Un nouveau site web, plus orienté « client » qu'il ne l'était auparavant, a par ailleurs été lancé mi-octobre 2015 ; • Le second volet a concerné le renforcement industriel du site de Bollène à l'effet notamment d'améliorer les procédés et la productivité pour une meilleure compétitivité. Ainsi, de nouveaux équipements de production ont été achetés, des outils informatiques ont été mis à jour, un nouveau logiciel de modélisation hyperfréquence a été installé tandis que l'implémentation d'un nouvel ERP (Enterprise Resource

		<p>Planning : progiciel de gestion intégré) a été lancée, avec une mise en service opérationnelle en 2017. En toute fin d'année 2015, l'investissement dans un nouvel outil de CAO (Conception Assistée par Ordinateur) a également été engagé, avec une installation au premier semestre 2016 ;</p> <ul style="list-style-type: none"> Enfin, le dernier volet a consisté en la duplication des installations de production de céramique HTCC (High Temperature Cofired Ceramic : céramique co-cuite à haute température) de Bollène (France) vers Cambridge, MD (USA) dans le but de servir les clients américains de la défense soumis aux règles strictes ITAR (International Trade in Arms Regulations) et qui imposent de fait une production des composants sur le sol américain. L'installation complète de la ligne HTCC (investissement de 2,5 M\$ en installations et équipements), qui a démarré en début d'année 2015, s'est terminée fin septembre 2015 et les premiers prototypes ont été livrés au client en fin d'année 2015 pour qualification. Ces prototypes seront intégrés dans un détecteur infrarouge pour un marché d'imagerie thermique et fait partie d'un programme de 4 à 5 ans dont Egide USA compte bien profiter. <p>- Augmentation de capital par placement privé : En termes de financement, la société a réalisé une augmentation de capital par placement privé de 1,06 M€ mi-novembre 2015, dans le but de renforcer les ressources financières du groupe et lui permettre ainsi de poursuivre sa politique d'investissements industriels et d'augmenter sa flexibilité pour mieux répondre à la demande de ses clients. La société Sigma Gestion a souscrit à cette augmentation de capital à hauteur de 957 K€, le solde des actions nouvelles émises l'ayant été pour 10 K€ par Philippe Brégi, ancien président du conseil d'administration (2005-2016) et pour 90 K€ par James F. Collins, Président Directeur Général du Groupe.</p> <p>- Mise en place d'un prêt SOFIRED - PME Défense : En décembre 2015, Bpifrance a accordé à Egide SA un prêt SOFIRED - PME Défense d'un montant de 600 K€, qui a été affecté au financement des investissements sur le site de Bollène. Ce prêt est remboursable en 7 ans et bénéficie d'une franchise en capital de 2 ans.</p> <p>- Statut PME : Depuis le 1^{er} janvier 2015, Egide a retrouvé son statut de PME et a pu bénéficier du remboursement immédiat du Crédit d'Impôt Recherche (CIR) et du Crédit d'Impôt Compétitivité des Entreprises (CICE) acquis au titre de l'année 2014 pour 352 K€. La société a également pu prétendre pour la première année au Crédit d'Impôt Innovation (CII) qui lui était refusé tant qu'elle avait le statut d'ETI (Entreprise de Taille Intermédiaire).</p> <p>- Signature d'un contrat avec Sofradir : En début d'année 2016, Egide SA a signé un contrat de fabrication et d'approvisionnement avec son client Sofradir pour une durée initiale de 3 ans, renouvelable par tacite reconduction pour une durée de 3 ans. Cet engagement à long terme, de l'aveu même du directeur des achats de Sofradir, montre la confiance totale de ce client dans les produits d'Egide. Ce type de relation long terme existait déjà avec certains clients américains d'Egide USA.</p> <p>- Mise en service de la nouvelle ligne de production céramique HTCC aux Etats-Unis : Depuis septembre 2015, la nouvelle ligne de production céramique HTCC aux Etats-Unis est terminée et opérationnelle. Une salle blanche classe 10 000 de 200 m² a été construite, dans laquelle seront réalisées les opérations de sérigraphie, de poinçonnage et de remplissage des vias (<i>via : trou métallisé qui permet d'établir une liaison électrique entre deux couches</i>) ainsi que l'agglomération de la céramique. Une salle des fours a également été créée pour recevoir les étuves servant à l'évaporation des solvants et les fours très haute température pour la cuisson de la céramique.</p> <p>En complément, une ligne de nickel électrolytique et de dorure dédiée a été installée au sein de l'actuelle zone de traitement de surface.</p> <p>Enfin, les équipements de cyclages thermiques, de tests d'herméticité et de mesures ont été intégrés à la partie contrôle qualité de l'usine de Cambridge.</p>
--	--	--

		<p>Les premiers prototypes de boîtiers pour application infrarouge ont ainsi été fabriqués et livrés au client, avec un retour positif de sa part. La qualification finale a été prononcée suite à la livraison du solde de la commande à la fin de l'année 2016.</p> <p>Une communication sur cette nouvelle ligne de fabrication de composants céramique HTCC a été faite auprès des clients américains, notamment ceux qui sont concernés par les projets ITAR (International Trade in Arms Regulations) qui exigent une fabrication « made in USA ».</p> <p>- Nouveaux équipements industriels pour le site de Egide SA : En France, de nouveaux équipements industriels, financés en crédit-bail pour un montant total d'environ 130 K€, ont été installés : laminoir tri-cylindre, tour d'usinage et machine de contrôle optique. Des travaux de rénovation du bâtiment industriel de Bollène, pris en charge par le propriétaire, ont également été réalisés et le remplacement de l'ensemble du système de climatisation a été effectué au cours du second semestre 2016. A Trappes, le contrat de location du bâtiment, qui se termine fin février 2017, n'a pas été renouvelé. A la place, un nouveau bail de 9 ans a été signé pour un bâtiment plus petit, proche de l'actuel, mais qui permettra de réduire d'environ 40 % le coût des loyers et des charges et taxes afférentes.</p> <p>- Evolution de la gouvernance : L'assemblée générale des actionnaires réunie le 16 juin 2016 a nommé deux nouveaux administrateurs indépendants (Madame Véronique Laurent-Lasson et Monsieur Michel Faure). Le conseil d'administration de la Société s'est réuni à l'issue de l'assemblée générale pour constater que le mandat d'administrateur de Monsieur Philippe Brégi s'était terminé et que la présidence du conseil d'administration était ainsi vacante. Le conseil d'administration, composé de Monsieur James F. Collins, Madame Colette Lucas, Monsieur Jean-Louis Malinge et des deux nouveaux administrateurs a ensuite décidé de fusionner les fonctions de président et de directeur général, qui ont été confiées à Monsieur Collins, qui occupait déjà la fonction de directeur général depuis septembre 2014.</p> <p>- Projet d'acquisition des actifs et passifs d'exploitation de Santier LLC : Le 13 novembre 2016, le Groupe Egide a conclu un accord d'exclusivité avec les actionnaires de Santier LLC en vue de l'acquisition des actifs ou des actions de la société pour un prix maximum de 6.150.000 \$ (soit environ 5.798.036 € sur la base d'un taux de change de 0,94277 USD pour 1 EUR).</p> <p>Depuis, il a été convenu avec les cédants de Santier LLC que l'opération portera sur un achat des actifs et passifs d'exploitation (immobilisations corporelles, stocks, créances clients et dettes fournisseurs), la reprise du personnel et un transfert des immobilisations incorporelles (contrats clients). Ces éléments seront incorporés dans une nouvelle société de droit américain, créée à cet effet par Egide USA LLC, et qui sera une filiale à 100 % détenue indirectement par Egide SA et directement par Egide USA LLC. Sont exclus de cette opération d'acquisition les disponibilités ainsi que les dettes financières de Santier LLC.</p> <p>La société Santier LLC conçoit et fabrique des composants métalliques (matériaux dissipant, découpage métallique par fil, usinage) et des boîtiers pour applications électroniques. Santier LLC exerce son activité à San Diego en Californie (USA). Elle adresse principalement les marchés de l'aérospatial, la défense, le médical, les télécommunications ainsi que diverses applications industrielles au niveau mondial (avec une prédominance pour les Etats-Unis). Les actifs et passifs d'exploitation objet de la transaction permettent de générer, sur une base annuelle, un chiffre d'affaires d'environ 10 M\$ (volume d'activité proche de celui d'Egide USA) pour un EBITDA estimé par le management, au regard des derniers comptes mensuels, de l'ordre de 10%.</p> <p>Selon les termes de l'accord, les actionnaires de Santier LLC recevront :</p> <ul style="list-style-type: none"> • à la date de réalisation de l'opération (soit au plus tard le 28 février 2017), 4.900.000 \$ en numéraire (soit environ 4.619.573 € sur la base d'un taux de change de 0,94277 USD pour 1 EUR) et ; • le 15 juillet 2017, un montant maximum de 1.250.000 \$ en numéraire (soit environ 1.178.463 € sur la base d'un taux de change de 0,94277 USD pour 1 EUR), sous réserve des ajustements de prix prévus dans l'accord.
--	--	--

		<p>A la date du présent document, les conditions suspensives de cette acquisition sont les suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Le maintien de la gestion des affaires de Santier dans sa conduite habituelle et l'absence de tout changement matériel qui modifierait sa façon d'exécuter son business et qui altérerait ses conditions financières ; • L'absence de procédures judiciaires de faillite ou d'insolvabilité de Santier à la date d'acquisition ; • La capacité d'Egide à obtenir des fonds à des conditions acceptables afin de payer le prix d'acquisition et d'exécuter la transaction ; • L'absence d'éléments significatifs relevés dans les conclusions de l'audit financier de Santier réalisé pour le compte d'Egide (ce qui est le cas en date du présent document) ; • La bonne fin de la négociation des contrats de travail avec les managers clés (en cours de finalisation) ; • La bonne fin des négociations avec le propriétaire du bâtiment dans lequel Santier exerce son activité pour la signature d'un nouveau bail (en cours) <p>L'acquisition des actifs et des passifs d'exploitation de la société Santier LLC devrait être réalisée au plus tard le 28 février 2017 et sera financée par l'augmentation de capital objet du présent Prospectus. En cas de non réalisation de l'acquisition au plus tard le 28 février 2017, l'accord d'exclusivité entre Egide et les actionnaires de Santier LLC prendra fin. Le financement de la variation du besoin en fonds de roulement lié au démarrage de l'activité au sein du périmètre de la société Egide sera également financé par l'augmentation de capital.</p> <p>La technologie, la clientèle et l'organisation de Santier devraient permettre de générer de nombreuses synergies avec le Groupe Egide ainsi qu'une amélioration immédiate de son EBITDA.</p> <p>Les principales synergies avec Egide USA seraient les suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Fournisseur potentiel de composants (dissipateurs thermiques et usinés) entrant dans la fabrication de boîtiers hermétiques ; • Client potentiel de composants céramiques HTCC fabriqués à Cambridge pour les marchés militaires américains ; • Intégration de l'activité commerciale en Amérique du Nord ; • Intégration des fonctions générales et administratives. <p>Les principaux avantages pour le Groupe Egide seraient les suivant :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Augmentation du chiffre d'affaires consolidé de 24M€ à 35M€ en 2017 ; • Amélioration de la marge d'EBITDA de 0% à 5% ; • Développement du marché de la défense aux Etats-Unis pour des composants complémentaires aux boîtiers hermétiques ; • Développement de l'activité des dissipateurs thermiques sur les marchés européen et asiatique ; • Baisse des coûts des matières (pièces usinées CNC utilisées dans les boîtiers hermétiques d'Egide) ; • Présence industrielle sur la côte ouest des Etats-Unis (développement de l'activité optronique et de défense). <p>Les fonds à provenir de la présente augmentation de capital (produit net de 6,7 M€) auraient donc pour objet de participer au :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Financement intégral de l'acquisition des actifs et passifs d'exploitation de la société Santier LLC pour un montant estimé à 5,8 M€ ; • Financement de la variation du besoin en fonds de roulement de la nouvelle entité opérationnelle pour un montant estimé à 0,9 M€.
--	--	---

		<p>En cas de souscription à hauteur de 75% de l'Offre (produit net de 5,0 M€), la Société affecterait les fonds levés au financement de l'acquisition des actifs et passifs d'exploitation de Santier LLC et entamerait les démarches pour obtenir un financement bancaire complémentaire afin de financer le solde du prix d'acquisition (0,8 M€) et la variation du besoin en fonds de roulement (0,9 M€).</p> <p>En cas de souscription permettant l'exercice de l'intégralité de la clause d'extension (produit net de 7,7 M€), la Société affecterait les fonds levés selon la répartition initiale mais affecterait le 1,0 M€ supplémentaire aux financements des divers équipements de production du groupe.</p> <p>Dans l'hypothèse où le seuil de 75% de souscription de la présente augmentation de capital ne serait pas franchi, l'opération d'acquisition des actifs et passifs d'exploitation de Santier LLC sera annulée.</p>
<p>B.5</p>	<p>Description du Groupe</p>	<p>La Société est la société mère du Groupe. L'organigramme juridique du Groupe est présenté ci-dessous :</p> <div style="text-align: center;">  <pre> graph TD A["EGIDE S.A. Société cotée France"] --- B["EGIDE USA LLC Etats-Unis 100%"] B --- C["EGIDE USA Inc. Etats-Unis 100%"] </pre> </div> <p>Egide SA est la société mère. Elle détient directement 100% du capital de sa filiale Egide USA LLC aux Etats-Unis, qui elle-même détient directement 100% du capital de la société Egide USA Inc., basée également aux Etats-Unis.</p> <p>Egide USA LLC est une holding détenue par la société mère dont la seule activité est de détenir la totalité du capital d'Egide USA Inc.</p> <p>Egide SA et Egide USA Inc. sont des sociétés qui ont leur activité économique propre dans le domaine des boîtiers hermétiques d'interconnexion. A ce titre, elles détiennent chacune des actifs qui leur permettent de produire et vendre indépendamment l'une de l'autre. Ces sociétés possèdent leurs propres disponibilités et leurs propres endettements car il n'y a pas de gestion centralisée de trésorerie au niveau du groupe.</p> <p>Egide SA et Egide USA ont le même Président Directeur Général. Elles possèdent chacune leurs propres services administratifs et comptables, services commerciaux, achats, bureaux d'études, assurance qualité et services de production. Les directions financière, commerciale et marketing sont communes aux deux entités, étant précisé que les salariés qui assurent ces fonctions sont rattachés à Egide SA.</p> <p>Les différents échanges entre les sociétés du groupe donnent lieu à facturations inter-sociétés. Depuis la modification des dispositions légales par ordonnance n° 2014-863 du 31 juillet 2014 qui a modifié l'article L225-39 du code de commerce, ces refacturations ne répondent plus aux règles des conventions réglementées.</p>

B.6	Principaux actionnaires	<p>Au 31 décembre 2016, le capital social de la Société s'élève à 8.943.812,00 € et est divisé en 4.471.906 actions entièrement souscrites et libérées. A cette date, la structure de l'actionnariat est la suivante :</p> <table border="1" data-bbox="600 304 1437 663"> <thead> <tr> <th></th> <th>Actions</th> <th>% capital</th> <th>Droits de vote exerçables</th> <th>% droits de vote exerçables</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>Philippe Brégi (1)</td> <td>20 226</td> <td>0,45%</td> <td>36 606</td> <td>0,81%</td> </tr> <tr> <td>James F. Collins (2)</td> <td>39 614</td> <td>0,89%</td> <td>39 614</td> <td>0,88%</td> </tr> <tr> <td>Sigma gestion (3)</td> <td>691 835</td> <td>15,47%</td> <td>691 835</td> <td>15,32%</td> </tr> <tr> <td>Actions auto-détenues</td> <td>-</td> <td>0,00%</td> <td>-</td> <td>0,00%</td> </tr> <tr> <td>Public</td> <td>3 720 231</td> <td>83,19%</td> <td>3 747 626</td> <td>82,99%</td> </tr> <tr> <td>Total</td> <td>4 471 906</td> <td>100,00%</td> <td>4 515 681</td> <td>100,00%</td> </tr> </tbody> </table> <p>(1) <i>Philippe Brégi est l'ancien président du conseil d'administration de la Société (2005-2016)</i> (2) <i>James F. Collins est le Président Directeur Général de la Société.</i> (3) <i>Selon la dernière déclaration de franchissement de seuil en date du 12 janvier 2016.</i></p> <p>A la date du présent prospectus, la Société a émis :</p> <ul style="list-style-type: none"> - 603 stock-options provenant du plan n°6.2. L'exercice de l'ensemble de ces stock-options donnerait droit à 603 actions ; - 603 stock-options provenant du plan n°6.3. L'exercice de l'ensemble de ces stock-options donnerait droit à 603 actions ; - 12.000 stock-options provenant du plan n°7.1. L'exercice de l'ensemble de ces stock-options donnerait droit à 12.000 actions. <p>Au total, il existe 13.206 stock-options pouvant donner droit à 13.206 actions.</p>		Actions	% capital	Droits de vote exerçables	% droits de vote exerçables	Philippe Brégi (1)	20 226	0,45%	36 606	0,81%	James F. Collins (2)	39 614	0,89%	39 614	0,88%	Sigma gestion (3)	691 835	15,47%	691 835	15,32%	Actions auto-détenues	-	0,00%	-	0,00%	Public	3 720 231	83,19%	3 747 626	82,99%	Total	4 471 906	100,00%	4 515 681	100,00%									
	Actions	% capital	Droits de vote exerçables	% droits de vote exerçables																																										
Philippe Brégi (1)	20 226	0,45%	36 606	0,81%																																										
James F. Collins (2)	39 614	0,89%	39 614	0,88%																																										
Sigma gestion (3)	691 835	15,47%	691 835	15,32%																																										
Actions auto-détenues	-	0,00%	-	0,00%																																										
Public	3 720 231	83,19%	3 747 626	82,99%																																										
Total	4 471 906	100,00%	4 515 681	100,00%																																										
B.7	Informations financières sélectionnées	<p>- Informations financières annuels consolidées 2013, 2014 et 2015 :</p> <p>Conformément au règlement CE n° 1606/2002 du 19 juillet 2002, le Groupe Egide présente ses états financiers consolidés conformément aux normes IFRS (International Financial Reporting Standards) telles qu'adoptées dans l'Union Européenne. Ce référentiel comprend les IFRS et les IAS (International Accounting Standards), ainsi que leurs interprétations applicables au 31 décembre 2015.</p> <p>Cet ensemble de normes et leurs interprétations sont communément appelées normes IFRS ou "IFRS" par simplification. Les états financiers du groupe au 31 décembre 2015 sont les onzièmes comptes publiés selon le référentiel IFRS.</p> <p>A titre indicatif, les informations suivantes relatives aux comptes consolidés pour les exercices 2013, 2014 et 2015 peuvent être sélectionnées :</p> <table border="1" data-bbox="600 1563 1422 2033"> <thead> <tr> <th>En milliers d'euros</th> <th>31/12/2013 IFRS 12 mois</th> <th>31/12/2014 IFRS 12 mois</th> <th>31/12/2015 IFRS 12 mois</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>Chiffre d'affaires</td> <td>20 386</td> <td>19 967</td> <td>20 591</td> </tr> <tr> <td>Résultat opérationnel</td> <td>(664)</td> <td>(935)</td> <td>(1 483)</td> </tr> <tr> <td>Résultat financier</td> <td>(237)</td> <td>71</td> <td>105</td> </tr> <tr> <td>Quote-part de résultat des activités abandonnées</td> <td>385</td> <td>NA</td> <td>NA</td> </tr> <tr> <td>Résultat net</td> <td>(516)</td> <td>(863)</td> <td>(1 378)</td> </tr> <tr> <td>Actifs non courants</td> <td>3 500</td> <td>4 751</td> <td>5 487</td> </tr> <tr> <td>Trésorerie disponible</td> <td>512</td> <td>4 077</td> <td>2 773</td> </tr> <tr> <td>Dettes financières</td> <td>2 782</td> <td>4 393</td> <td>4 724</td> </tr> <tr> <td>Capitaux propres</td> <td>3 655</td> <td>7 380</td> <td>6 989</td> </tr> <tr> <td>Total du bilan</td> <td>10 487</td> <td>15 495</td> <td>15 762</td> </tr> </tbody> </table>	En milliers d'euros	31/12/2013 IFRS 12 mois	31/12/2014 IFRS 12 mois	31/12/2015 IFRS 12 mois	Chiffre d'affaires	20 386	19 967	20 591	Résultat opérationnel	(664)	(935)	(1 483)	Résultat financier	(237)	71	105	Quote-part de résultat des activités abandonnées	385	NA	NA	Résultat net	(516)	(863)	(1 378)	Actifs non courants	3 500	4 751	5 487	Trésorerie disponible	512	4 077	2 773	Dettes financières	2 782	4 393	4 724	Capitaux propres	3 655	7 380	6 989	Total du bilan	10 487	15 495	15 762
En milliers d'euros	31/12/2013 IFRS 12 mois	31/12/2014 IFRS 12 mois	31/12/2015 IFRS 12 mois																																											
Chiffre d'affaires	20 386	19 967	20 591																																											
Résultat opérationnel	(664)	(935)	(1 483)																																											
Résultat financier	(237)	71	105																																											
Quote-part de résultat des activités abandonnées	385	NA	NA																																											
Résultat net	(516)	(863)	(1 378)																																											
Actifs non courants	3 500	4 751	5 487																																											
Trésorerie disponible	512	4 077	2 773																																											
Dettes financières	2 782	4 393	4 724																																											
Capitaux propres	3 655	7 380	6 989																																											
Total du bilan	10 487	15 495	15 762																																											

Le 31 octobre 2013, Egide SA a procédé à la cession de la totalité des titres qu'elle détenait dans Egima et Egide UK Ltd. Ces filiales sont donc sorties du périmètre du groupe au 31 décembre 2013. Les résultats de ces filiales jusqu'à la date de cession sont présentés sur une ligne particulière de l'état de résultat global « Quote-part du résultat des activités abandonnées », en y incluant les écritures de consolidation relatives à ces cessions.

En 2014, Egide SA a procédé à une augmentation de capital en numéraire de 4,8 millions d'euros nets, ce qui explique le renforcement des capitaux propres et de la trésorerie disponible. Par ailleurs, la société a obtenu de Bpifrance les financements de certains de ses Crédits d'Impôts Recherche (CIR) et les préfinancements de ses Crédits d'Impôts pour la Compétitivité des Entreprises (CICE), ce qui explique l'augmentation des dettes financières.

En 2015, le groupe a démarré une activité de fabrication de boîtiers céramique HTCC sur le site d'Egide USA, qui n'a pas généré de chiffre d'affaires au cours de l'exercice. Les coûts de démarrage (0,67 million d'euros) expliquent la dégradation des résultats en 2015 malgré l'augmentation du chiffre d'affaires consolidé.

- Informations financières semestrielles consolidées 2014, 2015 et 2016 :

Au 30 juin 2016, le Groupe comprend Egide SA (société mère) et ses filiales américaines Egide USA LLC et Egide USA Inc., détenues directement et indirectement à 100 %. L'entité opérationnelle française (Egide SA) et américaine (Egide USA Inc.) ont eu une activité durant les 6 premiers mois de l'exercice 2016.

En milliers d'euros	30/06/2014 IFRS 6 mois	30/06/2015 IFRS 6 mois	30/06/2016 IFRS 6 mois
Chiffre d'affaires	10 524	9 851	11 543
Résultat opérationnel	(65)	(786)	(194)
Résultat financier	(67)	149	(156)
Quote-part de résultat des activités abandonnées	NA	NA	NA
Résultat net	(132)	(637)	(350)
Actifs non courants	3 591	4 795	5 232
Trésorerie disponible	221	2 978	2 019
Dettes financières	4 015	4 724	5 055
Capitaux propres	8 259	6 660	6 581
Total du bilan	16 757	15 845	15 776

Les résultats du premier semestre 2016 sont en nette amélioration par rapport à ceux équivalents de 2015, effet combiné de l'augmentation du niveau d'activité et de la maîtrise des rendements de fabrication et de la productivité, qui a permis de mieux absorber les coûts fixes.

La croissance des ventes au cours du premier semestre 2016 a donné au Groupe le niveau d'activité suffisant pour atteindre l'objectif d'une consommation de trésorerie neutre mais a également entraîné une augmentation du besoin en fonds de roulement. Cela confirme que le niveau de chiffre d'affaires du groupe reste déterminant pour assurer la rentabilité.

A cette fin, le développement du réseau commercial s'est poursuivi, avec l'embauche d'un ingénieur commercial aux Etats-Unis, chargé de couvrir le Midwest et le Midatlantic et la signature d'un contrat avec un agent qui représentera les produits Egide au Texas (USA) et un autre en Turquie. Les efforts pour revenir sur les marchés télécoms (datacoms) ont porté leurs fruits et se sont conclus par le lancement d'une qualification pour un client européen. En parallèle, le Groupe a continué à explorer toutes les voies pour réduire ses coûts indirects (notamment avec la négociation d'un nouveau bail immobilier), les coûts directs restant liés au niveau d'activité.

		Le comité d'audit qui établira les comptes 2016 se réunira dans le courant de la dernière semaine du mois de mars et une réunion investisseurs sera organisée dans la foulée, pour présenter les comptes 2016 revus par le comité d'audit mais non arrêtés par le Conseil d'Administration.
B.8	Informations financières pro forma	Sans objet.
B.9	Prévision ou estimation du bénéfice	Sans objet.
B.10	Réserves ou observations sur les informations financières historiques contenues dans les rapports des commissaires aux comptes	Sans objet.
B.11	Fonds de roulement net	<p>Le Groupe atteste que, le fonds de roulement net, avant et après augmentation de capital de la présente émission (souscription à 100% pour un produit net de 6,7 M€) et réalisation de l'acquisition des actifs et passifs d'exploitation de Santier LLC, est suffisant au regard de ses obligations au cours des douze prochains mois à compter de la date du présent Prospectus.</p> <p>En cas de souscription à hauteur de 75 % de l'Offre (produit net de 5,0 M€), le Groupe n'aura pas un fonds de roulement net suffisant pour faire face à ses obligations et à ses besoins dans les douze prochains mois. Dans ce cas de figure, il affectera les fonds levés au financement de l'acquisition des actifs et passifs d'exploitation de Santier LLC et entamera les démarches pour obtenir un financement bancaire complémentaire afin de financer le solde du prix d'acquisition (0,8 M€) et le besoin en fonds de roulement (0,9 M€) de la nouvelle entité opérationnelle aux Etats-Unis. Le Groupe est actuellement en discussion avec la banque californienne qui a octroyé une ligne de crédit à Santier en octobre 2016, afin de voir si elle serait intéressée à poursuivre les relations d'affaires avec Egide.</p>

Section C- Valeurs mobilières

C.1	Nature, catégorie et numéro d'identification des actions nouvelles	<p>La présente opération (l' « Opération ») a pour objet l'émission et l'admission de 2.981.270 actions ordinaires de même catégorie que les actions existantes de la Société (les « Actions Nouvelles »), susceptible d'être portée à 3.428.460 Actions Nouvelles en cas d'exercice de la clause d'extension.</p> <ul style="list-style-type: none"> - Code ISIN : FR0000072373 - Mnémonique : GID - Lieu de cotation : Euronext Paris - Classification sectorielle ICB : 2733, Composants et équipements électriques
C.2	Devise d'émission	Euro.
C.3	Nombre d'actions émises et valeur nominale	<p>A la date du visa sur le Prospectus, le capital s'élève à 8.943.812,00 € entièrement libéré, divisé en 4.471.906 actions ordinaires de 2,00 euros de nominal chacune.</p> <p>L'émission porte sur 2.981.270 Actions Nouvelles de 2,00 euros de nominal chacune.</p> <p>En fonction de l'importance de la demande, le Président Directeur Général agissant sur délégation du Conseil d'administration pourra décider d'augmenter</p>

		<p>le nombre initial d'Actions Nouvelles à émettre dans la limite de 15%, soit à hauteur d'un maximum de 447.190 Actions Nouvelles supplémentaires, dans le cadre de l'exercice d'une clause d'extension (la « Clause d'Extension »). La mise en œuvre de la Clause d'Extension est exclusivement destinée à satisfaire des ordres à titre réductible qui n'auraient pas pu être servis et à permettre au Conseil d'administration d'allouer des actions comme l'assemblée générale l'a autorisé à le faire conformément aux dispositions de l'article L.225-135-1 du Code de commerce.</p> <p>Valeur nominale par action : 2,00 euros</p>
C.4	Droits attachés aux actions	<p>En l'état actuel de la législation française et des statuts de la Société, les principaux droits attachés aux Actions Nouvelles émises dans le cadre de l'augmentation de capital sont les suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> - droit à dividendes ; - droit de vote ; - droit préférentiel de souscription de titres de même catégorie ; - droit de participation à tout excédent en cas de liquidation. <p>Un droit de vote double est conféré aux actions entièrement libérées pour lesquelles il sera justifié d'une inscription nominative depuis deux ans au moins au nom du même actionnaire.</p> <p>Forme : les Actions Nouvelles revêtiront la forme nominative ou au porteur, au choix des souscripteurs, la Société pouvant procéder à l'identification des actionnaires.</p> <p>Jouissance et cotation des Actions Nouvelles : les Actions Nouvelles porteront jouissance courante et donneront droit, à compter de leur émission, à toutes les distributions décidées par la Société à compter de cette date.</p> <p>Les Actions Nouvelles seront admises aux négociations sur le marché réglementé d'Euronext à Paris à compter du 23 février 2017.</p>
C.5	Restrictions à la libre négociabilité des actions	Sans objet.
C.6	Demande d'admission des Actions Nouvelles à la négociation sur le marché réglementé d'Euronext à Paris	Les Actions Nouvelles feront l'objet d'une demande d'admission aux négociations sur le marché réglementé d'Euronext à Paris dès leur émission prévue le 23 février 2017, sur la même ligne de cotation que les actions existantes de la Société (code ISIN FR0000072373).
C.7	Politique en matière de dividendes	La Société n'a pas versé de dividendes au cours des trois derniers exercices. La Société n'entend pas, à la date du Prospectus, adopter une politique de versement de dividendes.

Section D – Risques		
D.1	Principaux risques propres à l'émetteur ou à son secteur d'activité	<p>Les facteurs de risque relatifs à la Société et à son secteur d'activité sont décrits au paragraphe 4 du Document de Référence et au paragraphe 4 de l'Actualisation faisant partie du Prospectus. Avant de prendre leur décision d'investissement, les investisseurs sont invités à prendre en considération les principaux facteurs de risques suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Risque de change : En 2015, Egide a réalisé 66 % de ses ventes à l'exportation, dont 44 % à destination de l'Amérique du Nord où la devise de facturation est l'USD. Concernant les 15 % à destination d'autres pays non européens, la devise de facturation est soit l'EUR, soit l'USD. En ce qui concerne la filiale américaine, l'ensemble des achats et des ventes est effectué en USD. A la clôture de l'exercice, le risque de change sera donc

		<p>limité pour le groupe au résultat de l'exercice d'Egide USA converti en euros pour la consolidation ainsi qu'à sa trésorerie libellée en USD ;</p> <ul style="list-style-type: none"> - Les risques liés à la propriété intellectuelle notamment les risques liés à la réglementation, les risques liés aux liens de dépendance avec d'autres sociétés, les risques politiques, économiques, juridiques et fiscaux liés aux ventes réalisées à l'exportation ; - Les risques industriels et environnementaux notamment les risques industriels, les risques matières premières, les risques métiers, les risques environnementaux ; - Les risques technologiques notamment les risques liés au lancement de produits de substitution, les risques liés à la baisse des prix, les risques liés à l'arrivée de nouveaux concurrents, les risques liés à la volatilité des marchés "high tech", les risques politiques liés aux implantations géographiques, les risques liés à la volatilité des cours et les risques liés aux phénomènes météorologiques ; - Les risques liés à la politique de croissance externe : La Société ne peut garantir que les acquisitions auxquelles elle procédera se révéleront être créatrices de valeur pour le Groupe. Cette stratégie d'acquisition pourrait exiger une attention importante de la part de l'équipe dirigeante ainsi que de l'infrastructure opérationnelle et financière de la Société et requérir des capitaux importants de celle-ci.
D.3	<p>Principaux risques propres aux Actions Nouvelles</p>	<p>Les principaux facteurs de risques liés aux Actions Nouvelles :</p> <ul style="list-style-type: none"> - le marché des droits préférentiels de souscription (les « DPS ») pourrait n'offrir qu'une liquidité limitée et être sujet à une grande volatilité ; - les actionnaires qui n'exerceraient pas leurs droits préférentiels de souscription verraient leur participation dans le capital social de la Société diluée ; - en cas d'exercice éventuel de la Clause d'Extension, tout actionnaire qui n'aurait pas transmis à son intermédiaire financier d'ordre à titre réductible pourrait être en partie dilué dans cette Opération ; - le prix de marché des actions de la Société pourrait fluctuer et baisser en dessous du prix de souscription des actions émises sur exercice des droits préférentiels de souscription ; - la volatilité et la liquidité des actions de la Société pourraient fluctuer significativement ; - des ventes d'actions de la Société ou de droits préférentiels de souscription pourraient intervenir sur le marché, pendant la période de souscription s'agissant des droits préférentiels de souscription, ou pendant ou après la période de souscription s'agissant des actions, et pourraient avoir un impact défavorable sur le prix de marché de l'action ou des droits préférentiels de souscription ; - en cas de baisse du prix de marché des actions de la Société, les droits préférentiels de souscription pourraient perdre de leur valeur ; - l'émission ne fait pas l'objet d'un contrat de garantie. En conséquence, les investisseurs qui auraient acquis des droits préférentiels de souscription pourraient réaliser une perte égale au prix d'acquisition de ces droits en cas de non atteinte du seuil de 75% du montant de l'émission. <p>Aux termes de l'article L.225-134 du code de commerce, l'opération sera annulée si le seuil de 75% du montant de l'émission n'est pas atteint.</p>

Section E – Offre		
E.1	Montant total du produit de l'émission et de l'offre et estimation des dépenses totales liées à l'émission	<p>À titre indicatif, le produit brut et l'estimation du produit net de l'émission seraient respectivement égal à 7.155.048,00 € et à 6.725.048,00 €.</p> <p>En cas d'exercice intégral de la Clause d'Extension, le produit brut et l'estimation du produit net de l'émission seraient respectivement égal à 8.228.304,00 € et à 7.738.304,00 €.</p> <p>L'estimation des dépenses liées à l'émission est de 430.000 € (émission à 100%).</p> <p>La rémunération des intermédiaires financiers et frais juridiques et administratifs liée à l'Opération, sera imputée sur le produit brut de l'augmentation de capital.</p>
E.2a	Raisons de l'offre et utilisation prévue du produit	<p>Les fonds à provenir de la présente augmentation de capital (produit net de 6,7 M€) auraient pour objet de participer au :</p> <ul style="list-style-type: none"> - financement intégral de l'acquisition des actifs et passifs d'exploitation de Santier LLC pour un montant estimé à 5,8 M€ ; - financement de la variation de besoin en fonds de roulement de Santier LLC pour un montant estimé à 0,9 M€. <p>En cas de souscription à hauteur de 75% de l'offre (produit net de 5,0 M€), la Société affecterait les fonds levés au financement de l'acquisition des actifs et passifs d'exploitation de Santier LLC et entamerait les démarches pour obtenir un financement bancaire complémentaire afin de financer le solde du prix d'acquisition (0,8 M€) et la variation du besoin en fonds de roulement (0,9 M€).</p> <p>En cas de souscription permettant l'exercice de l'intégralité de la Clause d'Extension (produit net de 7,7 M€), la Société affecterait les fonds levés selon la répartition initiale mais affecterait les 1,0 M€ supplémentaires aux financements des divers équipements de production du groupe.</p> <p>Dans l'hypothèse où le seuil de 75% de souscription de la présente augmentation de capital ne serait pas franchi, l'opération d'acquisition des actifs et passifs d'exploitation de Santier, LLC sera annulée.</p>
E.3	Modalités et conditions de l'offre	<p>Nombre d'Actions Nouvelles à émettre</p> <p>2.981.270 Actions Nouvelles à raison de deux (2) Actions Nouvelles pour trois (3) DPS correspondant à une augmentation de capital immédiate d'un montant maximum de 7.155.048,00 €.</p> <p>Clause d'Extension</p> <p>En fonction de l'importance de la demande, le Président Directeur Général agissant sur délégation du Conseil d'administration pourra décider d'augmenter le nombre initial d'Actions Nouvelles à émettre dans la limite de 15%, soit à hauteur d'un maximum de 447.190 Actions Nouvelles supplémentaires, dans le cadre de l'exercice d'une Clause d'Extension. La mise en œuvre de la Clause d'Extension est exclusivement destinée à satisfaire des ordres à titre réductible qui n'auraient pas pu être servis et à permettre au Conseil d'administration d'allouer des actions comme l'assemblée générale l'a autorisé à le faire conformément aux dispositions de l'article L.225-135-1 du Code de commerce.</p> <p>Prix de souscription des Actions Nouvelles</p> <p>2,40 € par Action Nouvelle, soit 2,00 € de nominal et 0,40 € de prime d'émission, à libérer intégralement à la souscription en numéraire, soit une décote de 21,3 % par rapport au cours de clôture de l'action DPS attaché et une décote de 14,0 % DPS détaché de la Société sur Euronext Paris le 24 janvier 2017 (3,05 €).</p>

Période et procédure de souscription

La souscription des Actions Nouvelles sera ouverte du 01 février 2017 au 14 février 2017.

Droit préférentiel de souscription

Souscription à titre irréductible

La souscription des Actions Nouvelles est réservée, par préférence (i) aux porteurs d'actions existantes enregistrées comptablement sur leur compte-titres à l'issue de la journée comptable du 27 janvier 2017, qui se verront attribuer des DPS le 30 janvier 2017 ; et (ii) aux cessionnaires des DPS.

Les titulaires de DPS pourront souscrire à titre irréductible, à raison de deux (2) Actions Nouvelles pour trois (3) DPS, sans qu'il soit tenu compte des fractions.

Souscription à titre réductible

En même temps qu'ils déposeront leurs souscriptions à titre irréductible, les actionnaires ou les cessionnaires de leurs DPS pourront souscrire à titre réductible le nombre d'Actions Nouvelles qu'ils souhaiteront, en sus du nombre d'Actions Nouvelles résultant de l'exercice de leurs DPS à titre irréductible.

Valeur théorique du DPS

Sur la base du cours de clôture de l'action EGIDE le 24 janvier 2017, soit 3,05 €:

- le prix d'émission des Actions Nouvelles de 2,40 € fait apparaître une décote faciale de 21,3 %,
- la valeur théorique du droit préférentiel de souscription s'élève à 0,26 €,
- la valeur théorique de l'action ex-droit s'élève à 2,79 €,
- le prix d'émission des Actions Nouvelles fait apparaître une décote de 14,0 % par rapport à la valeur théorique de l'action ex droit.

Ces valeurs ne préjugent ni de la valeur du droit préférentiel de souscription pendant la période de souscription ni de la valeur de l'action ex-droit, ni des décotes, telles qu'elles seront constatées sur le marché.

Détachement et à la cotation des droits préférentiels de souscription

Les droits préférentiels de souscription seront détachés le 30 janvier 2017 et négociés sur le marché Euronext Paris jusqu'à la clôture de la période de négociation, soit jusqu'au 10 février 2017, sous le code ISIN FR0013232246.

La souscription des Actions Nouvelles sera ouverte du 01 février 2017 au 14 février 2017 inclus.

Allocation par le Conseil d'Administration des Actions Nouvelles non souscrites par l'exercice à titre irréductible et le cas échéant à titre réductible des DPS

Si les souscriptions à titre irréductible et le cas échéant à titre réductible n'ont pas absorbé la totalité de l'augmentation de capital, le Conseil d'administration pourra, comme l'assemblée générale l'a autorisé à le faire conformément aux dispositions de l'article L.225-134 du Code de commerce, alternativement ou cumulativement, dans des proportions qu'il déterminera : (i) limiter le montant de l'augmentation de capital au montant des souscriptions, (ii) répartir librement, à sa seule discrétion, les Actions Nouvelles non souscrites ou (iii) les offrir au public.

Procédure d'exercice du DPS

Pour exercer leurs DPS (code ISIN FR0013232246), les titulaires devront en faire la demande auprès de leur intermédiaire financier habilité à tout moment entre le 30 janvier 2017 et le 10 février 2017 inclus et payer le prix de souscription correspondant.

Le DPS devra être exercé par ses bénéficiaires, sous peine de déchéance, avant l'expiration de la période de souscription.

Engagements de souscription

a) Engagements de souscription des principaux actionnaires

- James F. Collins (Président Directeur Général de la Société) actionnaire d'EGIDE a fait part de son engagement de souscrire en numéraire à la présente émission par exercice à titre irréductible de 39.614 DPS donnant droit à la souscription de 26.409 Actions Nouvelles soit 63.381,60 € représentant 0,9 % du montant de l'émission totale ; James F. Collins s'est également engagé à souscrire en numéraire à la présente émission à titre réductible pour 3.352 Actions Nouvelles soit 8.044,80 € représentant 0,1 % du montant de l'émission totale. L'engagement maximum de James F. Collins porte ainsi sur 29.761 Actions Nouvelles, soit 71.426,40 € représentant 1,0% du montant de l'émission totale.
- Sigma Gestion actionnaire d'EGIDE a fait part de son engagement de souscrire en numéraire à la présente émission par exercice à titre irréductible de 249.999 DPS donnant droit à la souscription de 166.666 Actions Nouvelles soit 399.998,40 € représentant 5,6 % du montant de l'émission totale ; Sigma Gestion s'est également engagé à souscrire en numéraire à la présente émission à titre réductible pour 83.333 Actions Nouvelles soit 199.999,20 € représentant 2,8 % du montant de l'émission totale. L'engagement maximum de Sigma Gestion porte ainsi sur 249.999 Actions Nouvelles, soit 599.997,60 € représentant 8,4 % du montant de l'émission totale.

La somme des engagements de souscription des principaux actionnaires s'élève à 671.424,00 € soit 279.760 Actions Nouvelles représentant 9,4 % de l'émission.

b) Engagements de souscription d'investisseurs tiers

Nom	Total
Montaigne Capital	200.000,00 €
Natixis Asset Management	1.200.000,00 €
Turgot Asset Management	96.000,00 €
Vatel Capital	2.000.000,00 €
Total	3.496.000,00 €
% par rapport au montant total de l'Emission	48,9 %

L'ensemble de ces engagements correspondent à des souscriptions en numéraire. La somme des engagements de souscription des principaux actionnaires et des investisseurs tiers s'élève à 4.167.424,00 € représentant 58,3 % de l'émission.

La Société n'a pas connaissance d'engagements d'autres actionnaires ou tiers quant à leur participation à la présente augmentation de capital.

Ces investisseurs tiers sont susceptibles de ne pas être en mesure de réaliser la totalité de leurs engagements si l'ensemble des actionnaires exercent leurs DPS. Ainsi, ils devront faire leur affaire de l'acquisition de DPS pour assurer ces engagements de souscription.

Sigma Gestion a d'ores et déjà fait savoir qu'il est disposé à céder à des investisseurs tiers, ses DPS non exercés à leur cours d'admission aux négociations.

En dernier ressort, si les souscriptions à titre irréductible et le cas échéant à titre réductible n'ont pas absorbé la totalité de l'augmentation de capital, le Conseil d'Administration aura la possibilité de leur allouer des titres non souscrits conformément aux dispositions de l'article L225-134 du code de commerce.

Garantie

L'émission ne fait pas l'objet d'un contrat de garantie au sens de l'article L.225-145 du Code de commerce.

Pays dans lesquels l'offre sera ouverte

L'offre sera ouverte au public uniquement en France.

Restrictions applicables à l'offre

La diffusion du Prospectus, la vente des actions, des droits préférentiels de souscription et la souscription des Actions Nouvelles peuvent, dans certains pays, y compris les Etats-Unis d'Amérique, faire l'objet d'une réglementation spécifique.

Intermédiaires financiers

Les souscriptions des actions et les versements des fonds par les souscripteurs, dont les actions sont inscrites sous la forme nominative administrée ou au porteur, seront reçus jusqu'au 14 février 2017 inclus auprès de leur intermédiaire habilité agissant en leur nom et pour leur compte.

Les souscriptions et versements des souscripteurs dont les actions sont inscrites sous la forme nominative pure seront reçus sans frais jusqu'au 14 février 2017 inclus auprès de CM-CIC Market Solutions (6, avenue de Provence ; 75009 Paris). Les fonds versés à l'appui des souscriptions seront centralisés auprès de CM-CIC Market Solutions qui établira le certificat de dépôt des fonds constatant la réalisation de l'augmentation de capital.

Calendrier indicatif

25 janvier 2017	Visa de l'AMF sur le Prospectus
26 janvier 2017	Diffusion d'un communiqué de presse de la Société décrivant les principales caractéristiques de l'Opération et les modalités de mise à disposition du Prospectus
26 janvier 2017	Diffusion par Euronext de l'avis d'émission
30 janvier 2017	Détachement et début des négociations des DPS sur Euronext Paris
01 février 2017	Ouverture de la période de souscription des Actions Nouvelles
10 février 2017	Fin de la cotation des DPS
14 février 2017	Clôture de la période de souscription des Actions Nouvelles
21 février 2017	Date limite d'exercice de la Clause d'Extension
21 février 2017	Diffusion par Euronext de l'avis d'admission des Actions Nouvelles indiquant le montant définitif de l'augmentation de capital et indiquant le barème de répartition pour les souscriptions à titre réductible

		<table border="1"> <tr> <td>21 février 2017</td> <td>Diffusion d'un communiqué de presse de la Société décrivant les résultats de l'Opération</td> </tr> <tr> <td>23 février 2017</td> <td>Règlement-livraison des Actions Nouvelles Cotation des Actions Nouvelles</td> </tr> <tr> <td>A compter du 27 mars 2017</td> <td>Publication des résultats annuels 2016</td> </tr> </table>	21 février 2017	Diffusion d'un communiqué de presse de la Société décrivant les résultats de l'Opération	23 février 2017	Règlement-livraison des Actions Nouvelles Cotation des Actions Nouvelles	A compter du 27 mars 2017	Publication des résultats annuels 2016											
21 février 2017	Diffusion d'un communiqué de presse de la Société décrivant les résultats de l'Opération																		
23 février 2017	Règlement-livraison des Actions Nouvelles Cotation des Actions Nouvelles																		
A compter du 27 mars 2017	Publication des résultats annuels 2016																		
E.4	Intérêt, y compris intérêt conflictuel, pouvant influencer sensiblement sur l'émission / l'offre	Le Chef de File et/ou certains de ses affiliés a rendu et/ou pourra rendre dans le futur, divers services bancaires, financiers, d'investissements, commerciaux et autres à la Société, ses affiliés ou actionnaires ou à ses mandataires sociaux, dans le cadre desquels il a reçu ou pourra recevoir une rémunération.																	
E.5	Nom de la Société émettrice et conventions de blocage	<p>Nom de la société émettrice : EGIDE</p> <p>Convention de blocage : sans objet.</p>																	
E.6	Montant et pourcentage de la dilution résultant immédiatement de l'offre	<p>Incidence théorique de l'Opération sur la quote-part des capitaux propres</p> <p>A titre indicatif, l'incidence de l'émission des Actions Nouvelles sur la quote-part des capitaux propres par action (calculs effectués sur la base des capitaux propres du Groupe au 31 décembre 2016 et du nombre d'actions de 4.471.906 composant le capital social de la Société au 31 décembre 2016) serait la suivante :</p> <table border="1"> <thead> <tr> <th rowspan="2"></th> <th colspan="2">Quote-part des capitaux propres (en euros)</th> </tr> <tr> <th>Base non diluée</th> <th>Base diluée*</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>Avant émission des Actions Nouvelles provenant de la présente augmentation de capital</td> <td>1,47 €</td> <td>1,48 €</td> </tr> <tr> <td>Après émission de 2.235.953 actions nouvelles provenant de la présente opération (réalisation de l'augmentation de capital à 75%)</td> <td>1,78 €</td> <td>1,78 €</td> </tr> <tr> <td>Après émission de 2.981.270 Actions Nouvelles provenant de la présente augmentation de capital - soit à hauteur de 100% de la présente émission</td> <td>1,84 €</td> <td>1,84 €</td> </tr> <tr> <td>Après émission de 3.428.460 Actions Nouvelles provenant de la présente opération - soit à hauteur de 115% de la présente émission (en cas d'exercice de la Clause d'Extension)</td> <td>1,87 €</td> <td>1,88 €</td> </tr> </tbody> </table> <p>* En cas d'exercice des instruments dilutifs existant en date du présent document et donnant droit à l'attribution de 13.206 actions supplémentaires potentielles.</p> <p>Incidence théorique de l'Opération sur la situation de l'actionnaire</p> <p>A titre indicatif, l'incidence de l'émission sur la participation dans le capital d'un actionnaire détenant 1% du capital social du Groupe préalablement à l'émission et ne souscrivant pas à celle-ci (calculs effectués sur la base du nombre d'actions composant le capital social de la Société au 31 décembre 2016, soit 4.471.906 actions) serait la suivante :</p>		Quote-part des capitaux propres (en euros)		Base non diluée	Base diluée*	Avant émission des Actions Nouvelles provenant de la présente augmentation de capital	1,47 €	1,48 €	Après émission de 2.235.953 actions nouvelles provenant de la présente opération (réalisation de l'augmentation de capital à 75%)	1,78 €	1,78 €	Après émission de 2.981.270 Actions Nouvelles provenant de la présente augmentation de capital - soit à hauteur de 100% de la présente émission	1,84 €	1,84 €	Après émission de 3.428.460 Actions Nouvelles provenant de la présente opération - soit à hauteur de 115% de la présente émission (en cas d'exercice de la Clause d'Extension)	1,87 €	1,88 €
	Quote-part des capitaux propres (en euros)																		
	Base non diluée	Base diluée*																	
Avant émission des Actions Nouvelles provenant de la présente augmentation de capital	1,47 €	1,48 €																	
Après émission de 2.235.953 actions nouvelles provenant de la présente opération (réalisation de l'augmentation de capital à 75%)	1,78 €	1,78 €																	
Après émission de 2.981.270 Actions Nouvelles provenant de la présente augmentation de capital - soit à hauteur de 100% de la présente émission	1,84 €	1,84 €																	
Après émission de 3.428.460 Actions Nouvelles provenant de la présente opération - soit à hauteur de 115% de la présente émission (en cas d'exercice de la Clause d'Extension)	1,87 €	1,88 €																	

	Participation de l'actionnaire (en %)	
	Base non diluée	Base diluée*
Avant émission des Actions Nouvelles provenant de la présente augmentation de capital	1,00%	1,00%
Après émission de 2.235.953 actions nouvelles provenant de la présente opération (réalisation de l'augmentation de capital à 75%)	0,67%	0,67%
Après émission de 2.981.270 Actions Nouvelles provenant de la présente augmentation de capital - soit à hauteur de 100% de la présente émission	0,60%	0,60%
Après émission de 3.428.460 Actions Nouvelles provenant de la présente opération - soit à hauteur de 115% de la présente émission (en cas d'exercice de la Clause d'Extension)	0,57%	0,57%

* En cas d'exercice des instruments dilutifs existant en date du présent document et donnant droit à l'attribution de 13.206 actions supplémentaires potentielles.

A l'issue de l'émission des Actions Nouvelles, la répartition du capital de la Société sera la suivante :

- Hypothèse n°1 - Souscription à 100% de l'émission : Augmentation souscrite à hauteur de 100% de l'émission (hors exercice de la Clause d'extension) :

	Actions	% capital	Droits de vote Exerçables	% droits de vote Exerçables
Philippe Brégi (1)	20 226	0,27%	36 606	0,49%
James F. Collins (2)	69 375	0,93%	69 375	0,93%
Sigma gestion (3)	941 834	12,64%	941 834	12,56%
Actions auto-détenues	-	0,00%	-	0,00%
Public	6 421 741	86,16%	6 449 136	86,02%
Total	7 453 176	100,00%	7 496 951	100,00%

(1) *Philippe Brégi est l'ancien président du conseil d'administration de la Société (2005-2016)*

(2) *James F. Collins est le Président Directeur Général de la Société*

(3) *Hypothèse fondée sur la détention en capital et droits de vote consécutive à la dernière déclaration de franchissement de seuil en date du 12 janvier 2016.*

		<p>- <u>Hypothèse n°2 - Souscription à 75% de l'émission</u> : Augmentation souscrite uniquement à hauteur de 75% de l'émission :</p> <table border="1"> <thead> <tr> <th></th> <th>Actions</th> <th>% capital</th> <th>Droits de vote Exerçables</th> <th>% droits de vote Exerçables</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>Philippe Brégi (1)</td> <td>20 226</td> <td>0,30%</td> <td>36 606</td> <td>0,54%</td> </tr> <tr> <td>James F. Collins (2)</td> <td>69 375</td> <td>1,03%</td> <td>69 375</td> <td>1,03%</td> </tr> <tr> <td>Sigma gestion (3)</td> <td>941 834</td> <td>14,04%</td> <td>941 834</td> <td>13,95%</td> </tr> <tr> <td>Actions auto-détenues</td> <td>-</td> <td>0,00%</td> <td>-</td> <td>0,00%</td> </tr> <tr> <td>Public</td> <td>5 676 424</td> <td>84,62%</td> <td>5 703 819</td> <td>84,48%</td> </tr> <tr> <td>Total</td> <td>6 707 859</td> <td>100,00%</td> <td>6 751 634</td> <td>100,00%</td> </tr> </tbody> </table> <p>(1) <i>Philippe Brégi est l'ancien président du conseil d'administration de la Société (2005-2016)</i> (2) <i>James F. Collins est le Président Directeur Général de la Société</i> (3) <i>Hypothèse fondée sur la détention en capital et droits de vote consécutive à la dernière déclaration de franchissement de seuil en date du 12 janvier 2016.</i></p> <p>- <u>Hypothèse n°3 - Souscription à 115% de l'émission</u> : Augmentation souscrite à hauteur de 115% de l'émission (avec exercice de la Clause d'extension) :</p> <table border="1"> <thead> <tr> <th></th> <th>Actions</th> <th>% capital</th> <th>Droits de vote Exerçables</th> <th>% droits de vote Exerçables</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>Philippe Brégi (1)</td> <td>20 226</td> <td>0,26%</td> <td>36 606</td> <td>0,46%</td> </tr> <tr> <td>James F. Collins (2)</td> <td>69 375</td> <td>0,88%</td> <td>69 375</td> <td>0,87%</td> </tr> <tr> <td>Sigma gestion (3)</td> <td>941 834</td> <td>11,92%</td> <td>941 834</td> <td>11,86%</td> </tr> <tr> <td>Actions auto-détenues</td> <td>-</td> <td>0,00%</td> <td>-</td> <td>0,00%</td> </tr> <tr> <td>Public</td> <td>6 868 931</td> <td>86,94%</td> <td>6 896 326</td> <td>86,81%</td> </tr> <tr> <td>Total</td> <td>7 900 366</td> <td>100,00%</td> <td>7 944 141</td> <td>100,00%</td> </tr> </tbody> </table> <p>(1) <i>Philippe Brégi est l'ancien président du conseil d'administration de la Société (2005-2016)</i> (2) <i>James F. Collins est le Président Directeur Général de la Société</i> (3) <i>Hypothèse fondée sur la détention en capital et droits de vote consécutive à la dernière déclaration de franchissement de seuil en date du 12 janvier 2016.</i></p>		Actions	% capital	Droits de vote Exerçables	% droits de vote Exerçables	Philippe Brégi (1)	20 226	0,30%	36 606	0,54%	James F. Collins (2)	69 375	1,03%	69 375	1,03%	Sigma gestion (3)	941 834	14,04%	941 834	13,95%	Actions auto-détenues	-	0,00%	-	0,00%	Public	5 676 424	84,62%	5 703 819	84,48%	Total	6 707 859	100,00%	6 751 634	100,00%		Actions	% capital	Droits de vote Exerçables	% droits de vote Exerçables	Philippe Brégi (1)	20 226	0,26%	36 606	0,46%	James F. Collins (2)	69 375	0,88%	69 375	0,87%	Sigma gestion (3)	941 834	11,92%	941 834	11,86%	Actions auto-détenues	-	0,00%	-	0,00%	Public	6 868 931	86,94%	6 896 326	86,81%	Total	7 900 366	100,00%	7 944 141	100,00%
	Actions	% capital	Droits de vote Exerçables	% droits de vote Exerçables																																																																				
Philippe Brégi (1)	20 226	0,30%	36 606	0,54%																																																																				
James F. Collins (2)	69 375	1,03%	69 375	1,03%																																																																				
Sigma gestion (3)	941 834	14,04%	941 834	13,95%																																																																				
Actions auto-détenues	-	0,00%	-	0,00%																																																																				
Public	5 676 424	84,62%	5 703 819	84,48%																																																																				
Total	6 707 859	100,00%	6 751 634	100,00%																																																																				
	Actions	% capital	Droits de vote Exerçables	% droits de vote Exerçables																																																																				
Philippe Brégi (1)	20 226	0,26%	36 606	0,46%																																																																				
James F. Collins (2)	69 375	0,88%	69 375	0,87%																																																																				
Sigma gestion (3)	941 834	11,92%	941 834	11,86%																																																																				
Actions auto-détenues	-	0,00%	-	0,00%																																																																				
Public	6 868 931	86,94%	6 896 326	86,81%																																																																				
Total	7 900 366	100,00%	7 944 141	100,00%																																																																				
E.7	Dépenses facturées à l'investisseur par l'Emetteur	Sans objet.																																																																						

1 PERSONNES RESPONSABLES

1.1 RESPONSABLE DU PROSPECTUS

James F. Collins,
Président Directeur Général d'EGIDE

1.2 ATTESTATION DU RESPONSABLE DU PROSPECTUS

« J'atteste, après avoir pris toute mesure raisonnable à cet effet, que les informations contenues dans le présent Prospectus sont, à ma connaissance, conformes à la réalité et ne comportent pas d'omission de nature à en altérer la portée.

J'ai obtenu des contrôleurs légaux des comptes une lettre de fin de travaux, dans laquelle ils indiquent avoir procédé à la vérification des informations portant sur la situation financière et les comptes données dans le présent Prospectus ainsi qu'à la lecture d'ensemble du Prospectus. ».

Fait à Trappes, le 25 janvier 2017
Monsieur James F. COLLINS
Président Directeur Général d'EGIDE

1.3 RESPONSABLE DE L'INFORMATION FINANCIERE

Philippe LUSSIEZ
Directeur Administratif et Financier et Directeur Général Délégué d'EGIDE

2 FACTEURS DE RISQUES DE MARCHE POUVANT INFLUER SENSIBLEMENT SUR LES VALEURS MOBILIERES OFFERTES

Les facteurs de risque relatifs à la Société et à son secteur d'activité sont décrits au paragraphe 4 du Document de Référence faisant partie du Prospectus. L'attention des actionnaires est attirée sur le fait que la liste des risques figurant dans le Document de Référence, mis à jour par l'Actualisation, n'est pas exhaustive, et que d'autres risques non encore actuellement identifiés ou considérés comme non significatifs par la Société à la date du visa sur le Prospectus peuvent exister.

En complément de ces facteurs de risque, les investisseurs sont invités, avant de prendre leur décision d'investissement, à se référer aux facteurs de risques suivants relatifs aux valeurs mobilières émises.

2.1 FACTEURS DE RISQUES LIES A L'EMISSION DES ACTIONS NOUVELLES

2.1.1 Le marché des droits préférentiels de souscription pourrait n'offrir qu'une liquidité limitée et être sujet à une grande volatilité

Aucune assurance ne peut être donnée quant au fait qu'un marché des droits préférentiels de souscription se développera. Si ce marché se développe, les droits préférentiels de souscription pourraient être sujets à une plus grande volatilité que celle des actions existantes de la Société. Le prix de marché des droits préférentiels de souscription dépendra du prix du marché des actions de la Société. En cas de baisse du prix de marché des actions de la Société, les droits préférentiels de souscription pourraient voir leur valeur diminuer. Les titulaires de droits préférentiels de souscription qui ne souhaiteraient pas exercer leur droit préférentiel de souscription pourraient ne pas parvenir à les céder sur le marché.

2.1.2 Les actionnaires qui n'exerceraient pas leurs droits préférentiels de souscription verraient leur participation dans le capital social de la Société diluée

Dans la mesure où les actionnaires n'exerceraient pas leur droit préférentiel de souscription, leur quote-part de capital et de droits de vote de la Société serait diminuée. Si des actionnaires choisissaient de vendre leurs droits préférentiels de souscription, le produit de cette vente pourrait être insuffisant pour compenser cette dilution (voir paragraphe 9 ci-après).

2.1.3 Exercice éventuel de la Clause d'Extension

En fonction de l'importance de la demande, le Président Directeur Général agissant sur délégation du Conseil d'administration pourra décider d'augmenter le nombre initial d'Actions Nouvelles à émettre dans la limite de 15%, soit à hauteur d'un maximum de 447.190 Actions Nouvelles supplémentaires dans le cadre de l'exercice d'une Clause d'Extension (voir paragraphe 5.2.6). La mise en œuvre de la Clause d'Extension est exclusivement destinée à satisfaire des ordres à titre réductible qui n'auraient pas pu être servis et à permettre au Conseil d'administration d'allouer des actions comme l'assemblée générale l'a autorisé à le faire conformément aux dispositions de l'article L.225-135-1 du Code de commerce. Tout actionnaire qui n'aurait pas transmis à son intermédiaire financier d'ordre à titre réductible est informé qu'il pourrait être en partie dilué dans cette opération.

2.1.4 Le prix de marché des actions de la Société pourrait fluctuer et baisser en-dessous du prix de souscription des actions émises sur exercice des droits préférentiels de souscription

Le prix de marché des actions de la Société pendant la période de négociation des droits préférentiels de souscription pourrait ne pas refléter le prix de marché des actions de la Société à la date de l'émission des Actions Nouvelles. Les actions de la Société pourraient être négociées à des prix inférieurs au prix de marché prévalant au lancement de l'Opération. Aucune assurance ne peut être donnée quant au fait que le prix de marché des actions de la Société ne baissera pas en dessous du prix de souscription des actions émises sur exercice des droits préférentiels de souscription. Si cette baisse devait intervenir après l'exercice des droits préférentiels de souscription par leurs titulaires, ces derniers subiraient une perte en cas de vente immédiate desdites actions. Ainsi, aucune assurance ne peut être donnée sur le fait que, postérieurement à l'exercice des droits préférentiels de souscription, les investisseurs pourront vendre leurs actions de la Société à un prix égal ou supérieur au prix de souscription des actions émises sur exercice des droits préférentiels de souscription.

2.1.5 La volatilité et la liquidité des actions de la Société pourraient fluctuer significativement

Les marchés boursiers ont connu ces dernières années d'importantes fluctuations qui ont souvent été sans rapport avec les résultats des sociétés dont les actions sont négociées. Les fluctuations de marché et la conjoncture économique pourraient accroître la volatilité des actions de la Société. Le prix de marché des actions de la Société pourrait fluctuer significativement, en réaction à différents facteurs et événements, parmi lesquels peuvent figurer les facteurs de risque décrits dans le Document de Référence, tel que mis à jour par l'Actualisation, ainsi que la liquidité du marché des actions de la Société.

2.1.6 Des ventes d'actions de la Société ou de droits préférentiels de souscription pourraient intervenir sur le marché pendant la période de souscription s'agissant des droits préférentiels de souscription, ou pendant ou après la période de souscription s'agissant des actions, et pourraient avoir un impact défavorable sur le prix de marché de l'action ou la valeur des droits préférentiels de souscription

La vente d'actions de la Société ou de droits préférentiels de souscription sur le marché ou l'anticipation que de telles ventes pourraient intervenir, pendant ou après la période de souscription s'agissant des actions ou pendant la période de souscription s'agissant des droits préférentiels de souscription, pourrait avoir un impact défavorable sur le prix de marché des actions de la Société ou la valeur des droits préférentiels de souscription.

La Société ne peut prévoir les éventuels effets sur le prix de marché des actions ou la valeur des droits préférentiels de souscription des ventes d'actions ou de droits préférentiels de souscription par ses actionnaires.

2.1.7 En cas de baisse du prix de marché des actions de la Société, les droits préférentiels de souscription pourraient perdre de leur valeur

Le prix du marché des droits préférentiels de souscription dépendra notamment du prix du marché des actions de la Société. Une baisse du prix de marché des actions de la Société pourrait avoir un impact défavorable sur la valeur des droits préférentiels de souscription d'actions.

2.1.8 L'émission ne fait pas l'objet d'un contrat de garantie

L'émission ne fait pas l'objet d'un contrat de garantie et ne sera pas réalisée en cas de non atteinte du seuil de 75% du montant de l'émission.

En conséquence, en cas de non réalisation de l'émission, les investisseurs qui auront acquis des DPS sur le marché pourraient avoir acquis des droits qui, in fine, seraient devenus sans objet ce qui les conduirait à réaliser une perte égale au prix d'acquisition des DPS (le montant de leur souscription leur serait toutefois restitué).

Il est cependant rappelé que la Société a reçu des engagements de souscription à la présente opération.

Engagements de souscription

a) Engagements de souscription des principaux actionnaires

- James F. Collins (Président Directeur Général de la Société) actionnaire d'EGIDE a fait part de son engagement de souscrire en numéraire à la présente émission par exercice à titre irréductible de 39.614 DPS donnant droit à la souscription de 26.409 Actions Nouvelles soit 63.381,60 € représentant 0,9 % du montant de l'émission totale ; James F. Collins s'est également engagé à souscrire en numéraire à la présente émission à titre réductible pour 3.352 Actions Nouvelles soit 8.044,80 € représentant 0,1 % du montant de l'émission totale. L'engagement maximum de James F. Collins porte ainsi sur 29.761 Actions Nouvelles, soit 71.426,40 € représentant 1,0% du montant de l'émission totale.
- Sigma Gestion actionnaire d'EGIDE a fait part de son engagement de souscrire en numéraire à la présente émission par exercice à titre irréductible de 249.999 DPS donnant droit à la souscription de 166.666 Actions Nouvelles soit 399.998,40 € représentant 5,6 % du montant de l'émission totale ; Sigma Gestion s'est également engagé à souscrire en numéraire à la présente émission à titre réductible pour 83.333 Actions Nouvelles soit 199.999,20 € représentant 2,8 % du montant de l'émission totale. L'engagement maximum de Sigma Gestion porte ainsi sur 249.999 Actions Nouvelles, soit 599.997,60 € représentant 8,4 % du montant de l'émission totale.

La somme des engagements de souscription des principaux actionnaires s'élève à 671.424,00 € soit 279.760 Actions Nouvelles représentant 9,4 % de l'émission.

b) Engagements de souscription d'investisseurs tiers

Nom	Total
Montaigne Capital	200.000,00 €
Natixis Asset Management	1.200.000,00 €
Turgot Asset Management	96.000,00 €
Vatel Capital	2.000.000,00 €
Total	3.496.000,00 €
% par rapport au montant total de l'Emission	48,9 %

L'ensemble de ces engagements correspondent à des souscriptions en numéraire. La somme des engagements de souscription des principaux actionnaires et des investisseurs tiers s'élève à 4.167.424,00 € représentant 58,3 % de l'émission.

La Société n'a pas connaissance d'engagements d'autres actionnaires ou tiers quant à leur participation à la présente augmentation de capital.

Ces investisseurs tiers sont susceptibles de ne pas être en mesure de réaliser la totalité de leurs engagements si l'ensemble des actionnaires exercent leurs DPS. Ainsi, ils devront faire leur affaire de l'acquisition de DPS pour assurer ces engagements de souscription.

Sigma Gestion a d'ores et déjà fait savoir qu'il est disposé à céder à des investisseurs tiers, ses DPS non exercés à leur cours d'admission aux négociations.

En dernier ressort, si les souscriptions à titre irréductible et le cas échéant à titre réductible n'ont pas absorbé la totalité de l'augmentation de capital, le Conseil d'Administration aura la possibilité de leur allouer des titres non souscrits conformément aux dispositions de l'article L225-134 du code de commerce.

2.1.9 La politique de distribution de dividendes de la Société

La Société n'a pas versé de dividendes au cours des trois derniers exercices. En outre, la Société ne prévoit pas de distribuer de dividendes dans un avenir prévisible après l'admission des Actions Nouvelles aux négociations sur le marché réglementé d'Euronext à Paris.

3 INFORMATIONS DE BASE

3.1 DECLARATION SUR LE FONDS DE ROULEMENT NET

Le Groupe atteste que, le fonds de roulement net, avant et après augmentation de capital de la présente émission (souscription à 100% pour un produit net de 6,7 M€) et réalisation de l'acquisition des actifs et passifs d'exploitation de Santier LLC, est suffisant au regard de ses obligations au cours des douze prochains mois à compter de la date du présent Prospectus.

En cas de souscription à hauteur de 75 % de l'Offre (produit net de 5,0 M€), le Groupe n'aura pas un fonds de roulement net suffisant pour faire face à ses obligations et à ses besoins dans les douze prochains mois. Dans ce cas de figure, il affectera les fonds levés au financement de l'acquisition des actifs et passifs d'exploitation de Santier LLC et entamera les démarches pour obtenir un financement bancaire complémentaire afin de financer le solde du prix d'acquisition (0,8 M€) et le besoin en fonds de roulement (0,9 M€) de la nouvelle entité opérationnelle aux Etats-Unis. Le Groupe est actuellement en discussion avec la banque californienne qui a octroyé une ligne de crédit à Santier en octobre 2016, afin de voir si elle serait intéressée à poursuivre les relations d'affaires avec Egide.

3.2 CAPITAUX PROPRES ET ENDETTEMENT

La situation des capitaux propres consolidés et de l'endettement financier net consolidé au 31 décembre 2016, établie conformément aux recommandations de l'ESMA (European Securities Market Authority) de mars 2013 (ESMA / 2013/ 319, paragraphe 127) est telle que détaillée ci-après :

En € (données non auditées)	31/12/2016
1. Capitaux propres et endettement	
Total de la dette courante	2 836 720
- Dette cautionnée	
- Dette garantie	2 830 945
- Dette non cautionnée/garantie	5 775
Total de la dette non courante (hors partie courante des dettes long-terme)	882 432
- Dette cautionnée	
- Dette garantie	
- Dette non cautionnée/garantie	882 432
Capitaux propres consolidés (hors résultat de la période)	9 649 375
- Capital social	11 001 742
- Réserves légales	355 876
- Autres réserves	-1 708 243
- Intérêts minoritaires	2 836 720

En € (données non auditées)	31/12/2016
2. Analyse de l'endettement financier	
A. Trésorerie	1 075 153
B. Instruments équivalents	-
C. Titres de placements	-
D. Liquidités (A+B+C)	1 075 153
E. Créances financières à court terme	-
F. Dettes bancaires à court terme	1 033 342
G. Part à moins d'un an des dettes à moyen et long terme	1 165 638
H. Autres dettes financières à court terme	637 740
I. Dettes financières à court terme (F+G+H)	2 836 720
J. Endettement financier net à court terme (I-E-D)	1 761 567
K. Emprunts bancaires à plus d'un an	-
L. Obligations émises	-
M. Autres emprunts à plus d'un an	882 432
N. Endettement financier net à moyen et long terme (K+L+M)	882 432
O. Endettement financier net (J+N)	2 643 999

Aucun changement significatif susceptible d'affecter le montant de l'endettement financier net à moyen et long terme et le montant des capitaux propres hors résultat de la période n'est intervenu depuis le 31 décembre 2016. La Société n'a pas de dettes indirectes ou conditionnelles significatives.

3.3 INTERETS DES PERSONNES PHYSIQUES OU MORALES PARTICIPANT A L'EMISSION

A la connaissance de la Société, il n'existe aucun intérêt y compris conflictuel d'un actionnaire ou d'un groupe d'actionnaires pouvant influencer sensiblement sur l'Opération.

Le Chef de File et/ou certains de ses affiliés a rendu et/ou pourra rendre dans le futur, divers services bancaires, financiers, d'investissements, commerciaux et autres à la Société, ses affiliés ou actionnaires ou à ses mandataires sociaux, dans le cadre desquels il a reçu ou pourra recevoir une rémunération.

3.4 RAISONS DE L'EMISSION ET UTILISATION DU PRODUIT

Le 13 novembre 2016, le Groupe Egide a conclu un accord d'exclusivité avec les actionnaires de Santier LLC en vue de l'acquisition des actifs ou des actions de la société pour un prix maximum de 6.150.000 \$ (soit environ 5.798.036 € sur la base d'un taux de change de 0,94277 USD pour 1 EUR).

Depuis, il a été convenu avec les cédants de Santier LLC que l'opération portera sur un achat des actifs et passifs d'exploitation (immobilisations corporelles, stocks, créances clients et dettes fournisseurs), la reprise du personnel et un transfert des immobilisations incorporelles (contrats clients) pour mémoire. Ces éléments seront incorporés dans une nouvelle société de droit américain, créée à cet effet par Egide USA LLC, et qui sera une filiale à 100 % détenue indirectement par Egide SA et directement par Egide USA LLC. Sont exclus de cette opération d'acquisition les disponibilités ainsi que les dettes financières de Santier LLC.

La société Santier LLC conçoit et fabrique des composants métalliques (matériaux dissipant, découpage métallique par fil, usinage) et des boîtiers pour applications électroniques. Santier LLC exerce son activité à San Diego en Californie (USA). Elle adresse principalement les marchés de l'aérospatial, la défense, le médical, les télécommunications ainsi que diverses applications industrielles au niveau mondial (avec une prédominance pour les Etats-Unis). Les actifs et passifs d'exploitation objet de la transaction permettent de générer, sur une base annuelle, un chiffre d'affaires d'environ 10 M\$ (volume d'activité proche de celui d'Egide USA) pour un EBITDA estimé par le management, au regard des derniers comptes mensuels, de l'ordre de 10%.

Selon les termes de l'accord, les actionnaires de Santier LLC recevront :

- à la date de réalisation de l'opération (soit au plus tard le 28 février 2017), 4.900.000 \$ en numéraire (soit environ 4.619.573 € sur la base d'un taux de change de 0,94277 USD pour 1 EUR) et ;
- le 15 juillet 2017, un montant maximum de 1.250.000 \$ en numéraire (soit environ 1.178.463 € sur la base d'un taux de change de 0,94277 USD pour 1 EUR), sous réserve des ajustements de prix prévus dans l'accord.

A la date du présent document, les conditions suspensives de cette acquisition sont les suivantes :

- Le maintien de la gestion des affaires de Santier dans sa conduite habituelle et l'absence de tout changement matériel qui modifierait sa façon d'exécuter son business et qui altérerait ses conditions financières ;
- L'absence de procédures judiciaires de faillite ou d'insolvabilité de Santier à la date d'acquisition ;
- La capacité d'Egide à obtenir des fonds à des conditions acceptables afin de payer le prix d'acquisition et d'exécuter la transaction ;
- L'absence d'éléments significatifs relevés dans les conclusions de l'audit financier de Santier réalisé pour le compte d'Egide (ce qui est le cas en date du présent document) ;
- La bonne fin de la négociation des contrats de travail avec les managers clés (en cours de finalisation) ;
- La bonne fin des négociations avec le propriétaire du bâtiment dans lequel Santier exerce son activité pour la signature d'un nouveau bail (en cours)

L'acquisition des actifs et des passifs d'exploitation de la société Santier LLC devrait être réalisée au plus tard le 28 février 2017 et sera financée par l'augmentation de capital objet du présent Prospectus. En cas de non réalisation de l'acquisition au plus tard le 28 février 2017, l'accord d'exclusivité entre Egide et les actionnaires de Santier LLC prendra fin. Le financement de la variation du besoin en fonds de roulement lié au démarrage de l'activité au sein du périmètre de la société Egide sera également financé par l'augmentation de capital.

La technologie, la clientèle et l'organisation de Santier devraient permettre de générer de nombreuses synergies avec le Groupe Egide ainsi qu'une amélioration immédiate de son EBITDA.

Les principales synergies avec Egide USA seraient les suivantes :

- Fournisseur potentiel de composants (dissipateurs thermiques et usinés) entrant dans la fabrication de boîtiers hermétiques ;
- Client potentiel de composants céramiques HTCC fabriqués à Cambridge pour les marchés militaires américains ;
- Intégration de l'activité commerciale en Amérique du Nord ;
- Intégration des fonctions générales et administratives.

Les principaux avantages pour le Groupe Egide seraient les suivant :

- Augmentation du chiffre d'affaires consolidé de 24M€ à 35M€ en 2017 ;
- Amélioration de la marge d'EBITDA de 0% à 5% ;
- Développement du marché de la défense aux Etats-Unis pour des composants complémentaires aux boîtiers hermétiques ;
- Développement de l'activité des dissipateurs thermiques sur les marchés européen et asiatique ;
- Baisse des coûts des matières (pièces usinées CNC utilisées dans les boîtiers hermétiques d'Egide) ;
- Présence industrielle sur la côte ouest des Etats-Unis (développement de l'activité optronique et de défense).

Les fonds à provenir de la présente augmentation de capital (produit net de 6,7 M€) auraient donc pour objet de participer au :

- Financement intégral de l'acquisition des actifs et passifs d'exploitation de la société Santier LLC pour un montant estimé à 5,8 M€ ;
- Financement de la variation du besoin en fonds de roulement de la nouvelle entité opérationnelle pour un montant estimé à 0,9 M€.

En cas de souscription à hauteur de 75% de l'Offre (produit net de 5,0 M€), la Société affecterait les fonds levés au financement de l'acquisition des actifs et passifs d'exploitation de Santier LLC et entamerait les démarches pour obtenir un financement bancaire complémentaire afin de financer le solde du prix d'acquisition (0,8 M€) et la variation du besoin en fonds de roulement (0,9 M€).

En cas de souscription permettant l'exercice de l'intégralité de la clause d'extension (produit net de 7,7 M€), la Société affecterait les fonds levés selon la répartition initiale mais affecterait le 1,0 M€ supplémentaire aux financements des divers équipements de production du groupe.

Dans l'hypothèse où le seuil de 75% de souscription de la présente augmentation de capital ne serait pas franchi, l'opération d'acquisition des actifs et passifs d'exploitation de Santier LLC sera annulée.

4 INFORMATIONS SUR LES VALEURS MOBILIERES DEVANT ETRE OFFERTES ET ADMISES A LA NEGOCIATION SUR LE MARCHE EURONEXT PARIS

4.1 NATURE, CATEGORIE ET JOUISSANCE DES VALEURS MOBILIERES OFFERTES ET ADMISES A LA NEGOCIATION

La présente opération a pour objet l'émission et l'admission de 2.981.270 Actions Nouvelles ordinaires de même catégorie que les actions existantes de la Société, susceptible d'être portée à 3.428.460 Actions Nouvelles en cas d'exercice de la Clause d'Extension.

Les Actions Nouvelles qui seront émises sont des actions ordinaires de la Société de même catégorie que les actions existantes. Les Actions Nouvelles porteront jouissance courante et seront par conséquent immédiatement assimilables aux actions existantes ; et donneront droit, à compter de leur émission, à toutes les distributions décidées par la Société à compter de cette date.

Les Actions Nouvelles seront admises aux négociations sur le marché réglementé d'Euronext à Paris et négociées sur la même ligne de cotation que les actions anciennes, sous le même code ISIN FR0000072373 et le même code Mnémonique GID à compter du 23 février 2017.

4.2 DROIT APPLICABLE ET TRIBUNAUX COMPETENTS

Les Actions Nouvelles sont régies par le droit français.

Les tribunaux compétents en cas de litige sont ceux du siège social de la Société lorsque la Société est défenderesse et sont désignés en fonction de la nature des litiges, lorsque la Société est demanderesse, sauf disposition contraire du Code de Procédure Civile et/ou du Code de Commerce.

4.3 FORME ET MODE D'INSCRIPTION EN COMPTE DES ACTIONS NOUVELLES

Les Actions Nouvelles émises pourront revêtir la forme nominative ou au porteur, au choix des souscripteurs, la Société pouvant procéder à l'identification des actionnaires.

Conformément à l'article L.211-3 du Code monétaire et financier, elles seront obligatoirement inscrites en compte-titres tenus, selon le cas, par la Société ou un intermédiaire habilité.

En conséquence, les droits des titulaires seront représentés par une inscription sur un compte-titres ouvert à leur nom dans les livres :

- de CM-CIC Market Solutions, mandaté par la Société, pour les actions conservées sous la forme nominative pure ;
- d'un intermédiaire habilité de leur choix et de CM-CIC Market Solutions, mandaté par la Société, pour les actions conservées sous la forme nominative administrée ;
- d'un intermédiaire habilité de leur choix pour les actions conservées sous la forme au porteur.

Conformément aux articles L. 211-15 et L. 211-17 du Code monétaire et financier, les actions se transmettent par virement de compte à compte et la propriété des Actions Nouvelles résultera de leur inscription au compte-titres du souscripteur.

Les Actions Nouvelles feront l'objet d'une demande d'admission aux opérations d'Euroclear France qui assurera la compensation des actions entre teneurs de compte-conservateurs. Elles feront également l'objet d'une demande d'admission aux opérations d'Euroclear Bank S.A./N.V, et de Clearstream Banking, société anonyme (Luxembourg).

Selon le calendrier indicatif de l'augmentation de capital, il est prévu que les Actions Nouvelles soient inscrites en compte-titres le 23 février 2017.

4.4 DEVISE D'EMISSION

L'émission des Actions Nouvelles est réalisée en euro.

4.5 DROITS ATTACHES AUX ACTIONS NOUVELLES

Les Actions Nouvelles seront, dès leur création, soumises à toutes les stipulations des statuts de la Société.

En l'état actuel de la législation française et des statuts de la Société, les principaux droits attachés aux Actions Nouvelles sont décrits ci-après :

Droit à dividendes – Droit de participation aux bénéfices de l'émetteur

Les actions nouvelles émises donneront droit aux dividendes dans les conditions décrites au paragraphe 4.1.

Les actionnaires de la Société ont droit aux bénéfices dans les conditions définies par les articles L. 232-10 et suivants du Code de commerce.

L'assemblée générale, statuant sur les comptes de l'exercice, peut accorder un dividende à l'ensemble des actionnaires.

Il peut également être distribué des acomptes sur dividendes avant l'approbation des comptes de l'exercice.

L'assemblée générale peut proposer à tous les actionnaires, pour tout ou partie du dividende ou des acomptes sur dividende mis en distribution, une option entre le paiement du dividende ou des acomptes sur dividende, soit en numéraire, soit en actions émises par la Société.

La mise en paiement des dividendes doit avoir lieu dans un délai maximal de neuf mois après la clôture de l'exercice. La prolongation de ce délai peut être accordée par décision de justice.

Toutes actions contre la Société en vue du paiement des dividendes dus au titre des actions seront prescrites à l'issue d'un délai de cinq ans à compter de leur date d'exigibilité. Par ailleurs, les dividendes seront également prescrits au profit de l'Etat à l'issue d'un délai de cinq ans à compter de leur date d'exigibilité.

Les dividendes versés à des non-résidents sont en principe soumis à une retenue à la source (voir paragraphe 4.11 ci-après).

Droit de vote

Le droit de vote attaché aux actions est proportionnel à la quotité de capital qu'elles représentent. Chaque action donne droit à une voix.

Un droit de vote double de celui conféré aux autres actions, eu égard à la quotité de capital social qu'elles représentent, est attribué à toutes les actions entièrement libérées pour lesquelles il sera justifié d'une inscription nominative, depuis deux ans au moins, au nom du même actionnaire.

En outre, en cas d'augmentation du capital par incorporation de réserves, bénéfices ou primes d'émission, le droit de vote double est conféré, dès leur émission, aux actions nominatives attribuées gratuitement à un actionnaire à raison d'actions anciennes pour lesquelles il bénéficie de ce droit.

Toute action convertie au porteur ou transférée en propriété perd le droit de vote double. Néanmoins, le transfert par suite de succession, de liquidation de communauté de biens entre époux, ou de donation entre vifs au profit d'un conjoint ou d'un parent au degré successible, ne fait pas perdre le droit acquis et n'interrompt pas les délais prévus par le Code de Commerce.

Conformément aux dispositions de l'article L.233-7 du code de commerce, toute personne physique ou morale agissant seule ou de concert qui vient à posséder un nombre d'actions représentant plus du vingtième, du dixième, des trois vingtièmes, du cinquième, du quart, des trois dixièmes, du tiers, de la moitié, des deux tiers, des dix-huit vingtièmes ou des dix-neuf vingtièmes du capital ou des droits de vote informe la société dans un délai fixé par décret en Conseil d'Etat, à compter du franchissement du seuil de participation, du nombre total d'actions ou de droits de vote qu'elle possède. L'information est également donnée dans les mêmes délais lorsque la participation en capital ou en droits de vote devient inférieure aux seuils visés.

L'inobservation des dispositions du paragraphe précédent peut être sanctionné par la privation des droits de vote pour les actions ou droits y attachés excédant la fraction non déclarée, et ce, pour toute assemblée d'actionnaires qui se tiendra jusqu'à l'expiration d'un délai de deux ans suivant la date de régularisation de la notification prévue audit paragraphe.

Droit préférentiel de souscription de titres de même catégorie

Les actions comportent un droit préférentiel de souscription aux augmentations de capital. Les actionnaires ont, proportionnellement au montant de leurs actions, un droit de préférence à la souscription des actions de numéraire émises pour réaliser une augmentation de capital immédiate ou à terme. Pendant la durée de la souscription, ce droit est négociable lorsqu'il est détaché d'actions elles-mêmes négociables. Dans le cas contraire, il est cessible dans les mêmes conditions que l'action elle-même.

Les actionnaires peuvent renoncer à titre individuel à leur droit préférentiel de souscription.

Droit de participation à tout excédent en cas de liquidation

Le partage des capitaux propres subsistant après remboursement du nominal des actions est effectué entre les actionnaires dans les mêmes proportions que leur participation au capital social.

Clauses de rachat - clauses de conversion

Les statuts ne prévoient pas de clause de rachat particulière ou de conversion des actions.

Identification des porteurs de titres

La Société est en droit de demander à tout moment, contre rémunération à sa charge, au dépositaire central qui assure la tenue du compte émission de ses titres de capital, selon le cas, le nom ou la dénomination, la nationalité, l'année de naissance ou l'année de constitution et l'adresse des détenteurs de titres conférant immédiatement ou à terme le droit de vote dans ses propres assemblées d'actionnaires ainsi que la quantité de titres de capital détenue par chacun d'eux et, le cas échéant, les restrictions dont lesdits titres peuvent être frappés.

La Société, au vu de la liste transmise par le dépositaire central, a la faculté de demander, soit par l'entremise de ce dépositaire central soit directement, dans les mêmes conditions et sous peine des sanctions, aux personnes figurant sur cette liste et dont la Société estime qu'elles pourraient être inscrites pour compte de tiers l'identité des propriétaires des titres ainsi que la quantité de titres détenue par chacun d'eux.

Aussi longtemps que la Société estime que certains détenteurs dont l'identité lui a été communiquée le sont pour le compte de tiers propriétaires des titres, elle est en droit de demander à ces détenteurs de révéler l'identité des propriétaires de ces titres, ainsi que la quantité de titres détenus par chacun d'eux.

4.6 AUTORISATIONS

4.6.1 Autorisations données par l'Assemblée Générale des actionnaires

L'Assemblée Générale Mixte des actionnaires de la Société réunie le 16 juin 2016 a adopté les résolutions suivantes :

« Douzième résolution (Délégation de compétence pour augmenter le capital par émission d'actions ordinaires avec maintien du droit préférentiel de souscription).

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour une assemblée générale extraordinaire, après avoir pris connaissance du rapport du conseil d'administration, du rapport spécial des Commissaires aux comptes, après avoir constaté que le capital social est intégralement libéré, statuant conformément aux dispositions des articles L.225-129 et suivants du Code de commerce, notamment des articles L.225-129-2, L.225-135, L.225-136 2°, L.228-92 du Code de commerce,

- 1. délègue sa compétence au conseil d'administration pour décider l'augmentation du capital social, en une ou plusieurs fois, en France ou à l'étranger, dans la proportion et aux époques qu'il appréciera, soit en euros, soit en toute autre monnaie ou unité monétaire établie par référence à plusieurs monnaies, par l'émission d'actions de la société ou, conformément aux dispositions de l'article L.228-93 du Code de commerce, de toute société qui possède directement ou indirectement plus de la moitié de son capital ou dont elle possède directement ou indirectement plus de la moitié du capital, étant précisé que la souscription des actions pourra être opérée soit en espèces, soit par compensation de créances, et qu'est exclue toute émission d'actions de préférence ;*
- 2. décide de fixer le montant nominal maximum des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées à un montant nominal maximum de 6 millions (6 000 000) d'euros, étant entendu que ce montant ne s'imputera pas sur le montant des autres délégations dont les projets sont soumis à l'approbation de la présente assemblée et que l'ensemble de ces montants pourra se cumuler en tout ou en partie le cas échéant ;*
- 3. fixe à vingt-six (26) mois, à compter de ce jour, la durée de validité de la présente délégation de compétence ;*
- 4. décide que les actionnaires pourront exercer, conformément aux dispositions légales et réglementaires en vigueur, leur droit préférentiel de souscription aux titres émis en vertu de la présente délégation ;*
- 5. décide que le conseil d'administration pourra instituer au profit des actionnaires un droit de souscription à titre réductible qui s'exercera proportionnellement à leurs droits et dans la limite de leurs demandes ;*
- 6. décide que si les souscriptions à titre irréductible et, le cas échéant, à titre réductible n'ont pas absorbé la totalité de l'émission, d'actions, le conseil d'administration aura la faculté, conformément à l'article L.225-134 du Code de commerce, dans l'ordre qu'il déterminera, l'une ou l'autre des facultés ci-après :*

- limiter l'augmentation de capital au montant des souscriptions recueillies à condition que celui-ci atteigne au moins les trois-quarts de l'augmentation décidée,
 - répartir librement tout ou partie des titres non souscrits à titre irréductible et, le cas échéant, à titre réductible,
 - offrir au public tout ou partie des titres non souscrits,
7. prend acte que la présente décision emporte de plein droit au profit des porteurs des valeurs mobilières émises donnant accès au capital de la société, renonciation des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux titres de capital auxquels ces valeurs mobilières donneront droit ;
8. décide que par dérogation aux dispositions de l'article L.233-32 du Code de commerce, l'usage de la présente délégation de compétence sera suspendu en période d'offre publique ;
9. décide que le conseil d'administration aura tous pouvoirs pour mettre en œuvre la délégation de compétence avec faculté de subdélégation dans les conditions légales, à l'effet notamment de :
- fixer les conditions d'émission (notamment le prix d'émission), de souscription et de libération des titres qui seraient émis en vertu de la présente délégation ;
 - sur sa seule décision et s'il le juge opportun, imputer les frais, droits et honoraires d'augmentation de capital sur le montant des primes qui y sont afférentes et prélever sur ce montant les sommes nécessaires pour porter la réserve légale au dixième du nouveau capital après chaque augmentation de capital ;
 - constater la réalisation des augmentations de capital résultant des émissions qui seraient décidées en vertu de la présente délégation, procéder à la modification corrélative des statuts ;
 - d'une manière générale, passer toute convention, notamment pour parvenir à la bonne fin des émissions envisagées, prendre toutes mesures et effectuer toutes formalités utiles à l'émission, à la cotation et au service financier des titres émis en vertu de la présente délégation ainsi qu'à l'exercice des droits qui y sont attachés ;
10. prend acte du fait que le conseil d'administration rendra compte à la plus prochaine assemblée générale ordinaire, conformément à la loi et à la réglementation, de l'utilisation des autorisations accordées au titre de la présente délégation ;
11. constate que la présente délégation prive d'effet la délégation antérieure ayant le même objet. »

« **Dix-huitième résolution** (Délégation de compétence à donner au conseil d'administration à l'effet d'augmenter le nombre de titres à émettre en cas d'augmentation de capital par émission d'actions ordinaires et/ou titres et/ou de valeurs mobilières avec ou sans droit préférentiel de souscription).

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour une assemblée générale extraordinaire et constatant que le capital est intégralement libéré, connaissance prise du rapport du conseil d'administration et du rapport spécial des Commissaires aux comptes, conformément aux dispositions de l'article L.225-135-1 du Code de commerce :

1. délègue au conseil d'administration sa compétence avec faculté de subdélégation dans les conditions légales pour décider d'augmenter le nombre de titres à émettre en cas d'augmentation du capital social par émission d'actions ordinaires et/ou de titres et/ou de valeurs mobilières de la société avec ou sans droit préférentiel de souscription, au même prix que celui retenu pour l'émission initiale, dans les délais et limites prévus par la réglementation applicable au jour de l'émission (à ce jour, dans les trente jours de la clôture de la souscription et dans la limite de 15 % de l'émission initiale) ;
2. fixe à vingt-six (26) mois, à compter de ce jour, la durée de validité de la présente délégation ;
3. constate que la présente délégation prive d'effet la délégation antérieure ayant le même objet. »

4.6.2 Décision du Conseil d'administration

Extraits de la décision du Conseil d'administration du 19 janvier 2017 :

« Les administrateurs décident à l'unanimité, conformément à la délégation de compétence qui leur a été conférée dans la douzième résolution votée par l'assemblée générale des actionnaires réunie le 16 juin 2016 :

- D'augmenter le capital de la société par émission de 2 981 270 actions nouvelles de 2 euros de nominal au prix minimum de 2,35 euros par action (prime d'émission incluse), avec maintien du droit préférentiel de souscription, porté à 3 428 460 actions nouvelles de 2 euros de valeur nominale en cas d'augmentation du nombre de titres à émettre conformément aux dispositions de la 18ème résolution de l'assemblée générale du 16 juin 2016,
- De confier au directeur général, dans les limites que le conseil d'administration a fixées et dans les conditions fixées par la loi, tous pouvoirs à l'effet de déterminer les modalités définitives de prix et de calendrier de l'émission ainsi envisagée.

Le conseil d'administration décide également de subdéléguer au directeur général les pouvoirs pour décider d'augmenter le nombre de titres à émettre, au même prix que celui retenu pour l'émission initiale, dans les délais et limites prévus par la réglementation applicable au jour de l'émission (à ce jour, dans les trente jours de la clôture de la souscription et dans la limite de 15 % de l'émission initiale), notamment en vue d'octroyer une option de sur-allocation conformément aux pratiques de marché.

Le président indique que le calendrier prévisionnel de l'opération prévoit un visa AMF qui serait obtenu le 25 janvier, une période de souscription qui s'étendrait du 1er au 10 février et un règlement-livraison des actions nouvelles avec le versement des fonds le 23 février. ».

Décision du Directeur Général :

Le Directeur général, agissant sur subdélégation du Conseil d'administration, conformément aux modalités décidées par le Conseil d'Administration, a décidé le 24 janvier 2017 de procéder à une augmentation de capital d'un montant nominal de 5.962.540,00 euros par émission de 2.981.270 actions nouvelles, avec maintien du droit préférentiel de souscription à raison de 2 actions nouvelles pour 3 actions existantes pour un prix de souscription de 2,40 euros par action nouvelle.

Il a également décidé d'admettre les souscriptions à titre réductible et de pouvoir, en cas de demande excédentaire, augmenter le nombre d'actions nouvelles d'un maximum de 447.190 actions nouvelles supplémentaires, soit 15% de l'offre initiale.

4.7 DATE PREVUE D'EMISSION DES ACTIONS NOUVELLES

La date prévue pour l'émission des Actions Nouvelles est le 23 février 2017.

4.8 RESTRICTIONS A LA LIBRE NEGOCIABILITE DES ACTIONS NOUVELLES

Aucune clause statutaire ne limite la libre négociation des Actions Nouvelles.

4.9 REGLEMENTATION FRANÇAISE EN MATIERE D'OFFRES PUBLIQUES

La Société est soumise aux dispositions législatives et réglementaires en vigueur en France relatives aux offres publiques obligatoires, aux offres publiques de retrait et au retrait obligatoire.

4.9.1 Offre publique obligatoire

L'article L. 433-3 du Code monétaire et financier et les articles 234-1 et suivants du Règlement générale de l'AMF fixent les conditions de dépôt obligatoire d'un projet d'offre publique, libellé à des conditions telles qu'il puisse être déclaré conforme par l'AMF, visant la totalité des titres de capital et des titres donnant accès au capital ou aux droits de vote d'une société dont les actions sont admises aux négociations sur un marché réglementé.

4.9.2 Offre publique de retrait et retrait obligatoire

L'article L. 433-4 du Code monétaire et financier et les articles 236-1 et suivants (offre publique de retrait), 237-1 et suivants (retrait obligatoire à l'issue d'une offre publique de retrait) et 237-14 et suivants (retrait obligatoire à l'issue de toute offre publique) du Règlement général de l'AMF prévoient les conditions de dépôt d'une offre publique de retrait et de mise en œuvre d'une procédure de retrait obligatoire des actionnaires minoritaires d'une société dont les actions sont admises aux négociations sur un marché réglementé.

4.10 OFFRES PUBLIQUES D'ACQUISITION LANCEES PAR DES TIERS SUR LE CAPITAL DE L'EMETTEUR DURANT LE DERNIER EXERCICE ET L'EXERCICE EN COURS

Aucune offre publique d'acquisition émanant de tiers n'a été lancée sur le capital de la Société durant le dernier exercice et l'exercice en cours.

4.11 RETENUE A LA SOURCE SUR LES DIVIDENDES VERSES A DES NON-RESIDENTS FISCAUX FRANÇAIS

Les informations contenues dans le présent Prospectus ne constituent qu'un résumé des conséquences fiscales françaises susceptibles de s'appliquer, en l'état actuel de la législation fiscale française et sous réserve de l'application éventuelle des conventions fiscales internationales, aux actionnaires qui ne sont pas résidents fiscaux de France, qui détiendront des actions de la Société autrement que par l'intermédiaire d'une base fixe en France ou d'un établissement stable en France et qui recevront des dividendes à raison de ces actions. Les règles dont il est fait mention ci-après sont susceptibles d'être affectées par d'éventuelles modifications législatives ou réglementaires (assorties le cas échéant d'un effet rétroactif), ou par un changement de leur interprétation par l'administration fiscale française ou les juridictions compétentes. En tout état de cause, ces informations n'ont pas vocation à constituer une analyse complète de l'ensemble des effets fiscaux susceptibles de s'appliquer aux actionnaires qui ne sont pas résidents fiscaux de France. Ceux-ci doivent s'assurer, auprès de leur conseiller fiscal habituel, de la fiscalité s'appliquant à leur cas particulier ainsi que de la nature des règles d'imposition en vigueur dans leurs Etats de résidence.

En application des articles 119 bis et 187 du Code général des impôts, les dividendes distribués par la Société font, en principe, l'objet d'une retenue à la source, prélevée par l'établissement payeur des dividendes, lorsque le domicile fiscal ou le siège du bénéficiaire est situé hors de France. Sous réserve de ce qui est dit ci-après, le taux de cette retenue à la source est fixé à (i) 21 % lorsque les dividendes sont éligibles à l'abattement de 40 % prévu au 2° du 3 de l'article 158 du Code général des impôts et que le bénéficiaire est une personne physique dont le domicile fiscal est situé dans un Etat membre de l'Union européenne ou dans un autre Etat partie à l'accord sur l'Espace économique européen ayant conclu avec la France une convention d'assistance administrative en vue de lutter contre la fraude et l'évasion fiscales, (ii) 15 % lorsque le bénéficiaire est un organisme qui a son siège dans un Etat membre de l'Union européenne ou dans un autre Etat partie à l'accord sur l'Espace économique européen ayant conclu avec la France une convention d'assistance administrative en vue de lutter contre la fraude et l'évasion fiscales et qui serait imposé dans les conditions prévues au 5 de l'article 206 du Code général des impôts (lequel vise les organismes génériquement désignés comme « organismes sans but lucratif ») s'il avait son siège en France et à (iii) 30 % dans les autres cas.

Toutefois, indépendamment de la localisation du domicile fiscal ou du siège social du bénéficiaire, s'ils sont payés hors de France dans un Etat ou territoire non coopératif au sens de l'article 238-0 A du Code général des impôts, les dividendes distribués par la Société font l'objet d'une retenue à la source au taux de 75 %. La liste des Etats et territoires non coopératifs est fixée et publiée par arrêté interministériel et est mise à jour annuellement.

La retenue à la source peut être réduite, voire supprimée, notamment :

(i) pour ce qui concerne les dividendes bénéficiant, dans les conditions visées au 2 de l'article 119 bis du Code général des impôts, aux organismes de placement collectif comparables aux organismes de placement collectif de droit français relevant de la section 1, des paragraphes 1, 2, 3, 5 et 6 de la sous-section 2, de la sous-section 3, ou de la sous-section 4 de la section 2 du chapitre IV du titre Ier du livre II du code monétaire et financier constitués sur le fondement d'un droit étranger situés dans un Etat membre de l'Union européenne ou dans un autre Etat ou territoire ayant conclu avec la France une convention d'assistance administrative en vue de lutter contre la fraude et l'évasion fiscales.

(ii) dans les situations visées à l'article 119 ter du Code général des impôts qui exonère, sous certaines conditions, les actionnaires personnes morales ayant leur siège de direction effective dans un Etat de l'Union européenne ou dans un autre Etat partie à l'accord sur l'Espace économique européen ayant conclu avec la France une convention d'assistance administrative en vue de lutter contre la fraude et l'évasion fiscales et détenant au moins 10% du capital de la société française distributrice depuis deux ans au moins ; à défaut, l'actionnaire doit s'engager à conserver sa participation jusqu'à l'expiration de ce délai de deux ans. Les conditions, notamment de forme, permettant de bénéficier de cette exonération sont précisées par l'administration fiscale au Bulletin officiel des Finances Publiques-Impôts (BOI-RPPM-RCM-30-30-20-10 du 7 juin 2016). étant entendu que ce seuil de détention est abaissé à 5% du capital de la société française distributrice quand les actionnaires personnes morales bénéficiaires des distributions satisfont aux conditions auxquelles est subordonnée l'application du régime des sociétés mères et filiales prévu à l'article 145 du Code général des impôts (i.e., il s'agit d'entités soumises dans leur Etat, de plein droit ou sur option, à l'impôt sur les sociétés de droit commun sur tout ou partie de leur activité et qui détiennent au moins 5 % du capital de la société française distributrice) et ne peuvent pas imputer la retenue à la source française dans leur Etat de résidence.

(iii) dans les situations visées à l'article 119 quinquies du Code général des impôts qui exonère sous conditions les actionnaires personnes morales situés dans un Etat membre de l'Union européenne ou dans un autre Etat ou territoire ayant conclu avec la France une convention d'assistance administrative en vue de lutter contre la fraude et l'évasion fiscales qui peuvent justifier que leur résultat fiscal est déficitaire et qui font l'objet d'une procédure comparable à celle mentionnée à l'article L. 640-1 du Code de commerce (ou, à défaut d'existence d'une telle procédure, étant dans un état de cessation des paiements et dans une situation où son redressement est manifestement impossible).

(iv) en application des conventions fiscales internationales applicables le cas échéant.

Il appartient aux actionnaires de la Société concernés de se rapprocher de leur conseiller fiscal habituel afin de déterminer notamment s'ils sont susceptibles (i) de se voir appliquer la législation relative aux Etats ou territoires non coopératifs au sens de l'article 238-0 A du Code général des impôts ou (ii) de pouvoir bénéficier d'une réduction ou d'une exonération de la retenue à la source, et afin de vérifier les modalités pratiques d'application des conventions fiscales internationales applicables.

Les actionnaires qui ne sont pas résidents fiscaux de France doivent également se conformer à la législation fiscale en vigueur dans leur Etat de résidence au titre des dividendes distribués par la Société, telle qu'éventuellement modifiée par la convention fiscale internationale signée entre la France et cet Etat.

5 CONDITIONS DE L'OPERATION

5.1 CONDITIONS, CALENDRIER PREVISIONNEL

5.1.1 Conditions de l'Opération

La présente Opération a pour objet l'émission et l'admission de 2.981.270 actions ordinaires de même catégorie que les actions existantes de la Société, susceptible d'être portée à 3.428.460 Actions Nouvelles en cas d'exercice de la Clause d'Extension.

L'augmentation de capital de la Société sera réalisée avec maintien du DPS des actionnaires à raison de deux (2) Actions Nouvelles pour trois (3) DPS.

Ainsi, trois (3) DPS donneront le droit de souscrire à deux (2) actions ordinaires EGIDE de 2,00 € de nominal chacune au prix d'émission unitaire de 2,40 €.

Chaque actionnaire recevra un droit préférentiel de souscription par action enregistrée comptablement sur son compte-titres à l'issue de la journée comptable du 27 janvier 2017.

Les DPS ne pourront être exercés qu'à concurrence d'un nombre de DPS permettant la souscription d'un nombre entier d'Actions Nouvelles. Dans le cas où un titulaire de DPS ne disposerait pas d'un nombre suffisant de DPS pour souscrire à un nombre entier d'Actions Nouvelles de la Société, il devra faire son affaire de l'acquisition sur le marché du nombre de DPS nécessaires à la souscription d'un tel nombre entier d'actions de la Société.

Les DPS formant rompus pourront être cédés sur le marché pendant la période de négociation, soit du 30 janvier 2017 au 10 février 2017 inclus. Les DPS deviendront caducs à l'issue de la période de négociation.

5.1.2 Montant de l'émission des Actions Nouvelles

Le montant total de l'émission des Actions Nouvelles, avant prise en compte de l'exercice éventuel de la Clause d'Extension, prime d'émission incluse, s'élève à 7.155.048,00 € (dont 5.962.540,00 € de nominal et 1.192.508,00 € de prime d'émission) correspondant au produit du nombre d'Actions Nouvelles émises, soit 2.981.270 Actions Nouvelles, multiplié par le prix de souscription d'une Action Nouvelle, soit 2,40 €.

Le montant de la prime d'émission sera porté à un compte de réserve « prime d'émission » sous déduction des sommes que la Société pourra décider de prélever, le cas échéant, pour faire face à tout ou partie des frais de l'augmentation de capital.

En cas de limitation de l'émission à 75%, le montant de la souscription en numéraire s'élèverait à 5 366 287,20 €.

Clause d'Extension

Le nombre d'actions nouvelles susceptibles d'être créées en cas d'exercice intégral de la Clause d'Extension est de 3.428.460, soit 15% de l'émission. Le montant total de l'émission en cas d'exercice intégral de la Clause d'Extension serait porté à 8.228.304,00 € prime d'émission inclus (dont 6.856.920,00 € de montant nominal et 1.371.384,00 € de prime d'émission).

Limitation du montant de l'Opération

Conformément aux dispositions de l'article L. 225-134 du Code de commerce et aux termes de la décision du Conseil d'administration du 19 janvier 2017, si les souscriptions tant à titre irréductible que réductible n'ont pas absorbé la totalité de l'émission, le Conseil d'administration pourra utiliser dans l'ordre qu'il déterminera les facultés suivantes ou certaines d'entre elles : soit limiter le montant de l'Opération au montant des souscriptions reçues dans le cas où celles-ci représenteraient au moins les trois quarts de l'augmentation de capital décidée, soit les répartir librement, soit offrir tout ou partie des Actions Nouvelles non souscrites au public.

Il est toutefois rappelé que l'émission des Actions Nouvelles fait l'objet d'engagements de souscription à hauteur de 58,3% du montant de l'augmentation de capital (avant éventuelle Clause d'Extension) dans les conditions décrites au paragraphe 5.2.2.

5.1.3 Période et procédure de souscription

5.1.3.1 Période de souscription

La souscription des Actions Nouvelles sera ouverte du 01 février 2017 au 14 février 2017 inclus.

5.1.3.2 Droit préférentiel de souscription

Souscription à titre irréductible

La souscription des Actions Nouvelles est réservée, par préférence :

- (i) aux porteurs d'actions existantes enregistrées comptablement sur leur compte-titres à l'issue de la journée comptable du 27 janvier 2017 qui se verront attribuer des DPS le 30 janvier 2017 ; et
- (ii) aux cessionnaires des DPS.

Les titulaires de DPS pourront souscrire à titre irréductible, à raison de deux (2) Actions Nouvelles pour trois (3) DPS, sans qu'il soit tenu compte des fractions.

Les DPS ne pourront être exercés qu'à concurrence d'un nombre de DPS permettant la souscription d'un nombre entier d'Actions Nouvelles. Les actionnaires ou cessionnaires de leurs droits qui ne posséderaient pas, au titre de la souscription à titre irréductible, un nombre suffisant d'actions existantes pour obtenir un nombre entier d'Actions Nouvelles, devront faire leur affaire de l'acquisition sur le marché du nombre de DPS nécessaires à la souscription d'un nombre entier d'actions de la Société et pourront se réunir pour exercer leurs droits, sans qu'il puisse, de ce fait, en résulter une souscription indivise, la Société ne reconnaissant qu'un seul propriétaire pour chaque action.

Les DPS formant rompus pourront être cédés sur le marché Euronext Paris jusqu'au 2ème jour ouvré précédant la clôture de la période de souscription.

Souscription à titre réductible

En même temps qu'ils déposeront leurs souscriptions à titre irréductible, les actionnaires ou les cessionnaires de leurs DPS pourront souscrire à titre réductible le nombre d'Actions Nouvelles qu'ils souhaiteront, en sus du nombre d'Actions Nouvelles résultant de l'exercice de leurs DPS à titre irréductible.

Les Actions Nouvelles éventuellement non absorbées par les souscriptions à titre irréductible seront réparties et attribuées aux souscripteurs à titre réductible. Les ordres de souscription à titre réductible seront servis dans la limite de leurs demandes et au prorata du nombre d'actions existantes dont les droits auront été utilisés à l'appui de leur souscription à titre irréductible, sans qu'il puisse en résulter une attribution de fraction d'action nouvelle.

Au cas où un même souscripteur présenterait plusieurs souscriptions distinctes, le nombre d'actions lui revenant à titre réductible ne sera calculé sur l'ensemble de ses DPS que s'il en fait expressément la demande spéciale par écrit, au plus tard le jour de la clôture de la souscription. Cette demande devra être jointe à l'une des souscriptions et donner toutes les indications utiles au regroupement des droits, en précisant le nombre de souscriptions établies ainsi que le ou les intermédiaires habilités auprès desquels ces souscriptions auront été déposées.

Les souscriptions au nom de souscripteurs distincts ne peuvent être regroupées pour obtenir des actions à titre réductible.

Un avis diffusé par Euronext fera connaître le barème de répartition pour les souscriptions à titre réductible (voir paragraphe 5.1.9).

Allocation par le Conseil d'administration des Actions Nouvelles non souscrites par l'exercice à titre irréductible et le cas échéant à titre réductible des DPS

Si les souscriptions à titre irréductible et le cas échéant à titre réductible n'ont pas absorbé la totalité de l'augmentation de capital, le Conseil d'administration pourra, comme l'assemblée générale l'a autorisé à le faire conformément aux dispositions de l'article L.225-134 du Code de commerce, alternativement ou cumulativement, dans des proportions qu'il déterminera : (i) limiter le montant de l'augmentation de capital au montant des souscriptions, (ii) répartir librement, à sa seule discrétion, les actions nouvelles non souscrites, ou (iii) les offrir au public.

Valeur théorique du DPS

Sur la base du cours de clôture de l'action EGIDE le 24 janvier 2017, soit 3,05 € :

- le prix d'émission des Actions Nouvelles de 2,40 € fait apparaître une décote faciale de 21,3 %,
- la valeur théorique du droit préférentiel de souscription s'élève à 0,26 €,
- la valeur théorique de l'action ex-droit s'élève à 2,79 €,
- le prix d'émission des actions nouvelles fait apparaître une décote de 14,0 % par rapport à la valeur théorique de l'action ex droit.

Ces valeurs ne préjugent ni de la valeur du droit préférentiel de souscription pendant la période de souscription ni de la valeur de l'action ex-droit, ni des décotes, telles qu'elles seront constatées sur le marché.

5.1.3.3 Procédure d'exercice du DPS

Pour exercer leurs DPS (code ISIN FR0013232246), les titulaires devront en faire la demande auprès de leur intermédiaire financier habilité à tout moment entre le 30 janvier 2017 et le 10 février 2017 inclus et payer le prix de souscription correspondant (voir paragraphe 5.1.10 ci-après).

Le DPS devra être exercé par ses bénéficiaires, sous peine de déchéance, avant l'expiration de la période de souscription.

Conformément à la loi, le DPS sera négociable pendant la durée de la période de souscription mentionnée au présent paragraphe, dans les mêmes conditions que les actions existantes.

Le cédant du DPS s'en trouvera dessaisi au profit du cessionnaire qui, pour l'exercice du droit préférentiel de souscription ainsi acquis, se trouvera purement et simplement substitué dans tous les droits et obligations du propriétaire de l'action existante.

Les DPS non exercés à la clôture de la période de souscription seront caducs de plein droit.

5.1.3.4 DPS détaché des actions auto-détenues par la Société

En application de l'article L. 225-206 du Code de commerce, la Société ne peut souscrire à ses propres actions. Les droits préférentiels de souscription détachés des actions auto-détenues de la Société seront cédés sur le marché avant la fin de la période de souscription dans les conditions de l'article L. 225-210 du Code de commerce. A la date du présent document, la Société ne dispose d'aucune action en auto-détention.

5.1.3.5 Calendrier indicatif de l'opération

Le calendrier ci-dessous et les dates figurant par ailleurs dans la présente Note d'Opération pourront faire l'objet de modifications ultérieures.

25 janvier 2017	Visa de l'AMF sur le Prospectus
26 janvier 2017	Diffusion d'un communiqué de presse de la Société décrivant les principales caractéristiques de l'opération et les modalités de mise à disposition du Prospectus
26 janvier 2017	Diffusion par Euronext de l'avis d'émission
30 janvier 2017	Détachement et début des négociations des DPS sur le marché réglementé d'Euronext à Paris
01 février 2017	Ouverture de la période de souscription des Actions Nouvelles
10 février 2017	Fin de la cotation des DPS
14 février 2017	Clôture de la période de souscription des Actions Nouvelles
21 février 2017	Date limite d'exercice de la Clause d'Extension
21 février 2017	Diffusion par Euronext de l'avis d'admission des Actions Nouvelles indiquant le montant définitif de l'augmentation de capital et indiquant le barème de répartition pour les souscriptions à titre réductible
21 février 2017	Diffusion d'un communiqué de presse de la Société décrivant les résultats de l'Opération
23 février 2017	Règlement-livraison des Actions Nouvelles Cotation des Actions Nouvelles
A compter du 27 mars 2017	Publication des résultats annuels 2016

Le public sera informé de toute modification du calendrier indicatif ci-dessus au moyen d'un communiqué diffusé par la Société et mis en ligne sur son site internet (www.egide-group.com) et d'un avis diffusé par Euronext Paris (www.euronext.com).

5.1.4 Révocation – suspension de l'offre

L'émission des Actions Nouvelles ne fait pas l'objet d'un contrat de garantie. L'augmentation de capital pourrait ne pas être réalisée et les souscriptions pourraient être rétroactivement annulées si le montant des souscriptions reçues représentait moins des trois-quarts de l'émission décidée.

Il est toutefois à noter que les engagements de souscription, tant à titre irréductible qu'à titre réductible, dans les conditions décrites ci-dessus couvrent 58,3 % du nombre des Actions Nouvelles à émettre (avant éventuelle Clause d'Extension). Ces engagements de souscription ne constituent pas une garantie de bonne fin au sens de l'article L. 225-145 du Code de commerce.

5.1.5 Réduction de la souscription

L'émission est réalisée avec maintien du DPS. Les actionnaires pourront souscrire à titre irréductible à raison de 2 actions nouvelles pour 3 actions existantes (voir paragraphe 5.1.3) sans que leurs ordres puissent être réduits.

Les actionnaires pourront également souscrire à titre réductible. Les conditions de souscription à titre réductible des actions non souscrites à titre irréductible et les modalités de réduction sont décrites aux paragraphes 5.1.3. et 5.3.

5.1.6 Montant minimum / maximum d'une souscription

L'émission étant réalisée avec maintien du DPS à titre irréductible et à titre réductible, le minimum de souscription est de 2 Actions Nouvelles nécessitant l'exercice de 3 DPS, il n'y a pas de maximum de souscription (voir paragraphe 5.1.3).

5.1.7 Révocation des ordres de souscription

Les ordres de souscription seront irrévocables.

5.1.8 Versement des fonds et modalités de délivrance des actions nouvelles

Les souscriptions des Actions Nouvelles et les versements des fonds par les souscripteurs, dont les actions sont inscrites sous la forme nominative administrée ou au porteur, seront reçus jusqu'au 14 février 2017 inclus auprès de leur intermédiaire habilité agissant en leur nom et pour leur compte.

Les souscriptions et versements des souscripteurs dont les actions sont inscrites sous la forme nominative pure seront reçus sans frais jusqu'au 14 février 2017 inclus auprès de CM-CIC Market Solutions (6, avenue de Provence ; 75009 Paris).

Chaque souscription devra être accompagnée du versement du prix de souscription.

Les souscriptions pour lesquelles les versements n'auraient pas été effectués seront annulées de plein droit sans qu'il soit besoin d'une mise en demeure.

Les fonds versés à l'appui des souscriptions seront centralisés auprès de CM-CIC Market Solutions (6, avenue de Provence ; 75009 Paris), qui sera chargée d'établir le certificat de dépôt des fonds constatant la réalisation de l'augmentation de capital et l'émission des Actions Nouvelles.

La date de livraison prévue des Actions Nouvelles est le 23 février 2017.

5.1.9 Publication des résultats de l'offre

À l'issue de la période de souscription visée au paragraphe 5.1.3 ci-dessus et après centralisation des souscriptions, un communiqué de presse de la Société annonçant le résultat des souscriptions, et le cas échéant l'exercice de tout ou partie de la Clause d'Extension, sera diffusé et mis en ligne sur le site internet de la Société prévu le 21 février 2017.

Le montant définitif de l'émission et le nombre d'Actions Nouvelles admises aux négociations sur le marché réglementé d'Euronext à Paris feront l'objet d'un avis d'Euronext et d'un communiqué de la Société prévu le 21 février 2017.

Par ailleurs, un avis diffusé par Euronext relatif à l'admission des Actions Nouvelles admises aux négociations sur le marché réglementé d'Euronext à Paris mentionnera le nombre définitif d'actions émises et le barème de répartition pour les souscriptions à titre réductible.

5.1.10 Procédure d'exercice et négociabilité des droits préférentiels de souscription

Voir paragraphe 5.1.3 ci-dessus.

5.2 PLAN DE DISTRIBUTION ET ALLOCATION DES VALEURS MOBILIERES

5.2.1 Catégorie d'investisseurs potentiels – Pays dans lesquels l'offre sera ouverte – Restrictions applicables à l'offre

5.2.1.1 Catégorie d'investisseurs potentiels

L'émission étant réalisée avec maintien du DPS à titre irréductible et réductible, la souscription des Actions Nouvelles à émettre est réservée aux titulaires initiaux des DPS ainsi qu'aux cessionnaires de ces DPS dans les conditions décrites au paragraphe 5.1.3.2.

Si les souscriptions à titre irréductible, et le cas échéant à titre réductible, n'ont pas absorbé la totalité de l'augmentation de capital, le Conseil d'administration pourra, comme l'assemblée générale l'a autorisé à le faire conformément aux dispositions de l'article L.225-134 du Code de commerce, alternativement ou cumulativement, dans des proportions qu'il déterminera : (i) limiter le montant de l'augmentation de capital au montant des souscriptions, (ii) répartir librement, à sa seule discrétion, les actions nouvelles non souscrites, ou (iii) les offrir au public.

5.2.1.2 Pays dans lesquels l'offre sera ouverte

L'offre sera ouverte au public uniquement en France.

5.2.1.3 Restrictions applicables à l'offre

La diffusion du Prospectus, la vente des actions, des droits préférentiels de souscription et la souscription des Actions Nouvelles peuvent, dans certains pays, y compris les États-Unis d'Amérique, faire l'objet d'une réglementation spécifique. Les personnes en possession du Prospectus doivent s'informer des éventuelles restrictions locales et s'y conformer. Les intermédiaires habilités ne pourront accepter aucune souscription aux Actions Nouvelles ni aucun exercice de droits préférentiels de souscription émanant de clients ayant une adresse située dans un pays ayant instauré de telles restrictions et les ordres correspondants seront réputés être nuls et non avenue. Toute personne (y compris les trustees et les *nominees*) recevant ce Prospectus ne doit le distribuer ou le faire parvenir dans de tels pays qu'en conformité avec les lois et réglementations qui y sont applicables.

Toute personne qui, pour quelque cause que ce soit, transmettrait ou permettrait la transmission de ce Prospectus dans de tels pays, doit attirer l'attention du destinataire sur les stipulations du présent paragraphe.

De façon générale, toute personne exerçant ses droits préférentiels de souscription hors de France devra s'assurer que cet exercice n'enfreint pas la législation applicable. Le Prospectus ou tout autre document relatif à l'augmentation de capital, ne pourra être distribué hors de France qu'en conformité avec les lois et réglementations applicables localement, et ne pourra constituer une offre de souscription dans les pays où une telle offre enfreindrait la législation locale applicable.

(a) Restrictions concernant les États membres de l'Espace Economique Européen (autres que la France) dans lesquels la directive 2003/71/CE du 4 novembre 2003 telle que modifiée par la directive 2010/73/UE du 24 novembre 2010 (la « Directive Prospectus ») a été transposée.

S'agissant des États Membres de l'Espace Économique Européen autres que la France (les « États Membres ») ayant transposé la Directive Prospectus, aucune action n'a été entreprise et ne sera entreprise à l'effet de permettre une offre au public des Actions Nouvelles ou des droits préférentiels de souscription rendant nécessaire la publication d'un prospectus dans l'un ou l'autre des États Membres.

Par conséquent, les Actions Nouvelles ou les droits préférentiels de souscription peuvent être offerts dans les États Membres uniquement :

- à des investisseurs qualifiés, tels que définis par la Directive Prospectus ;
- à moins de 100, ou si l'Etat Membre a transposé la disposition concernée de la Directive Prospectus Modificative, 150 personnes physiques ou morales (autres que des investisseurs qualifiés tels que définis dans la Directive Prospectus Modificative) par Etat Membre ; ou
- dans des circonstances entrant dans le champ d'application de l'article 3(2) de la Directive Prospectus.

Pour les besoins du présent paragraphe, (i) l'expression « offre au public des Actions Nouvelles ou des droits préférentiels de souscription » dans un État Membre donné signifie toute communication adressée à des personnes, sous quelque forme et par quelque moyen que ce soit, et présentant une information suffisante sur les conditions de l'offre et sur les valeurs mobilières objet de l'offre, pour permettre à un investisseur de décider

d'acheter ou de souscrire ces valeurs mobilières, telle que cette définition a été, le cas échéant, modifiée dans l'État Membre considéré, (ii) l'expression « Directive Prospectus » signifie la Directive 2003/71/CE du 4 novembre 2003, telle que transposée dans l'État Membre (telle que modifiée, y compris par la Directive Prospectus Modificative dès lors que celle-ci aura été transposée par chaque Etat Membre) et (iii) l'expression « Directive Prospectus Modificative » signifie la Directive 2010/73/UE du Parlement européen et du Conseil du 24 novembre 2010.

Ces restrictions de vente concernant les États membres s'ajoutent à toute autre restriction de vente applicable dans les États membres ayant transposé la Directive Prospectus.

(b) Restrictions concernant les États-Unis d'Amérique

Ni les Actions Nouvelles ni les droits préférentiels de souscription n'ont été et ne seront enregistrés au sens de la loi sur les valeurs mobilières des États-Unis d'Amérique, telle que modifiée (U.S. Securities Act of 1933, tel que modifié, désigné ci-après le « U.S. Securities Act »). Les Actions Nouvelles et les droits préférentiels de souscription ne peuvent être offerts, vendus, transférés, exercés ou livrés, sauf à l'extérieur des Etats-Unis d'Amérique uniquement aux personnes souscrivant ou achetant des Actions Nouvelles ou des droits préférentiels de souscription dans le cadre de transactions extraterritoriales (« offshore transactions ») telles que définies dans le, et conformément au, Règlement S du U.S. Securities Act.

Par conséquent, l'offre n'est pas faite aux Etats-Unis d'Amérique et ce document ne constitue pas une offre de valeurs mobilières, ou une quelconque sollicitation d'achat ou de souscription d'Actions Nouvelles ou de droits préférentiels de souscription aux Etats-Unis d'Amérique.

Par ailleurs, jusqu'à l'expiration d'une période de 40 jours à compter de la date d'ouverture de la période de souscription, une offre de vente ou une vente des Actions Nouvelles aux États-Unis d'Amérique par un intermédiaire financier (qu'il participe ou non à l'offre) pourrait être constitutive d'une violation des obligations d'enregistrement au titre du U.S. Securities Act si cette offre de vente ou cette vente est faite autrement que conformément à une exemption des obligations d'enregistrement au sens du U.S. Securities Act.

La Société se réserve le droit de considérer comme non-valable tout bulletin de souscription qui (i) apparaît à la Société ou ses préposés comme ayant été signé ou envoyé à partir des Etats-Unis d'Amérique ; (ii) n'inclut pas une garantie selon laquelle la personne acceptant et/ou renonçant au bulletin de souscription n'a pas d'adresse située (et n'est pas autrement situé) aux Etats-Unis d'Amérique; ou (iii) lorsque la Société considère que l'acceptation de ce bulletin de souscription constituerait une violation des règles légales ou réglementaires ; la Société ne sera alors pas tenue d'allouer ou d'émettre des actions ou des droits préférentiels de souscription au regard de ces bulletins de souscription.

Toute personne située aux Etats-Unis d'Amérique qui obtient un exemplaire du Prospectus devra ne pas en tenir compte.

(c) Restrictions concernant le Canada l'Australie et le Japon

Les Actions Nouvelles et les droits préférentiels de souscription ne pourront être offerts, vendus ou acquis, au Canada, en Australie ou au Japon.

5.2.2 Engagements de souscription

a) Engagements de souscription des principaux actionnaires

- James F. Collins (Président Directeur Général de la Société) actionnaire d'EGIDE a fait part de son engagement de souscrire en numéraire à la présente émission par exercice à titre irréductible de 39.614 DPS donnant droit à la souscription de 26.409 Actions Nouvelles soit 63.381,60 € représentant 0,9 % du montant de l'émission totale ; James F. Collins s'est également engagé à souscrire en numéraire à la présente émission à titre réductible pour 3.352 Actions Nouvelles soit 8.044,80 € représentant 0,1 % du montant de l'émission totale. L'engagement maximum de James F. Collins porte ainsi sur 29.761 Actions Nouvelles, soit 71.426,40 € représentant 1,0% du montant de l'émission totale.
- Sigma Gestion actionnaire d'EGIDE a fait part de son engagement de souscrire en numéraire à la présente émission par exercice à titre irréductible de 249.999 DPS donnant droit à la souscription de 166.666 Actions Nouvelles soit 399.998,40 € représentant 5,6 % du montant de l'émission totale ; Sigma Gestion s'est également engagé à souscrire en numéraire à la présente émission à titre réductible pour 83.333 Actions Nouvelles soit 199.999,20 € représentant 2,8 % du montant de l'émission totale. L'engagement maximum de Sigma Gestion porte ainsi sur 249.999 Actions Nouvelles, soit 599.997,60 € représentant 8,4 % du montant de l'émission totale.

La somme des engagements de souscription des principaux actionnaires s'élève à 671.424,00 € soit 279.760 Actions Nouvelles représentant 9,4 % de l'émission.

b) Engagements de souscription d'investisseurs tiers

Nom	Total
Montaigne Capital	200.000,00 €
Natixis Asset Management	1.200.000,00 €
Turgot Asset Management	96.000,00 €
Vatel Capital	2.000.000,00 €
Total	3.496.000,00 €
% par rapport au montant total de l'Emission	48,9 %

L'ensemble de ces engagements correspondent à des souscriptions en numéraire. La somme des engagements de souscription des principaux actionnaires et des investisseurs tiers s'élève à 4.167.424,00 € représentant 58,3 % de l'émission.

La Société n'a pas connaissance d'engagements d'autres actionnaires ou tiers quant à leur participation à la présente augmentation de capital.

Ces investisseurs tiers sont susceptibles de ne pas être en mesure de réaliser la totalité de leurs engagements si l'ensemble des actionnaires exercent leurs DPS. Ainsi, ils devront faire leur affaire de l'acquisition de DPS pour assurer ces engagements de souscription.

Sigma Gestion a d'ores et déjà fait savoir qu'il est disposé à céder à des investisseurs tiers, ses DPS non exercés à leur cours d'admission aux négociations.

En dernier ressort, si les souscriptions à titre irréductible et le cas échéant à titre réductible n'ont pas absorbé la totalité de l'augmentation de capital, le Conseil d'Administration aura la possibilité de leur allouer des titres non souscrits conformément aux dispositions de l'article L225-134 du code de commerce.

5.2.3 Information pré-allocation

L'émission étant réalisée avec maintien du DPS à titre irréductible et réductible, les titulaires de DPS ainsi que les cessionnaires de ces droits, qui les auront exercés à titre irréductible dans les conditions décrites au paragraphe 5.1.3.2, sont assurés (sous réserve du paragraphe 5.1.4), de souscrire, sans possibilité de réduction, 2 Actions Nouvelles au prix unitaire de 2,40 €, par lot de 3 DPS exercés.

Les éventuelles demandes concomitantes de souscription d'Actions Nouvelles à titre réductible seront servies conformément au barème de répartition pour les souscriptions à titre réductible qui figurera dans un avis diffusé par Euronext Paris (voir paragraphe 5.1.3.2 et 5.1.9).

5.2.4 Notification aux souscripteurs

Les souscripteurs ayant passé des ordres de souscription à titre irréductible sont assurés, sous réserve de la réalisation effective de l'augmentation de capital, de recevoir le nombre d'Actions Nouvelles qu'ils auront souscrites (voir paragraphe 5.1.3).

Ceux ayant passé des ordres de souscription à titre réductible dans les conditions fixées au paragraphe 5.1.3 seront informés de leur allocation par leur intermédiaire financier.

Un avis diffusé par Euronext Paris fera connaître, le cas échéant, le barème de répartition pour les souscriptions à titre réductible (voir paragraphe 5.1.9).

5.2.5 Surallocation et rallonge

Non applicable.

5.2.6 Clause d'Extension

En fonction de l'importance de la demande, le Président Directeur général, agissant sur délégation du Conseil d'administration pourra décider d'augmenter le nombre initial d'actions nouvelles à émettre dans la limite de 15%, soit à hauteur d'un maximum de 447.190 Actions Nouvelles supplémentaires, dans le cadre de l'exercice d'une Clause d'Extension.

La mise en œuvre de la Clause d'Extension est exclusivement destinée à satisfaire des ordres à titre réductible qui n'auraient pas pu être servis et à permettre au Conseil d'administration d'allouer des actions comme l'assemblée générale l'a autorisé à le faire conformément aux dispositions de l'article L.225-135-1 du Code de commerce.

Tout actionnaire qui n'aurait pas transmis à son intermédiaire financier d'ordre à titre réductible est informé qu'il pourrait être en partie dilué dans cette Opération.

Les décisions relatives à l'exercice de tout ou partie de la Clause d'Extension et au dimensionnement définitif de l'émission seront prises le 21 février 2017.

5.3 PRIX DE SOUSCRIPTION

5.3.1 Prix de souscription des Actions Nouvelles

Le montant de souscription unitaire de l'Actions Nouvelle est de 2,40 € dont 2,00 € de valeur nominale par action et 0,40 € de prime d'émission.

Sur la base du cours de clôture de l'action EGIDE le 24 janvier 2017 sur le marché réglementé d'Euronext à Paris, soit 3,05 € :

- le prix d'émission des Actions Nouvelles de 2,40 € fait apparaître une décote faciale de 21,3 % ;
- le prix d'émission des Actions Nouvelles fait apparaître une décote de 14,0 % par rapport à la valeur théorique de l'action ex-droit ;

Lors de la souscription, le prix de 2,40 € par Action Nouvelle souscrite, représentant la totalité du nominal et de la prime d'émission, devra être intégralement libéré par versement en espèces.

Les souscriptions qui n'auront pas été intégralement libérées seront annulées de plein droit sans qu'il soit besoin de mise en demeure.

Les sommes versées pour les souscriptions à titre réductible et se trouvant disponibles après la répartition seront remboursées sans intérêts aux souscripteurs par les intermédiaires habilités qui les auront reçues.

Le prix de souscription ne sera pas modifié et ne fera donc pas l'objet d'une autre publication.

5.4 PLACEMENT ET PRISE FERME

5.4.1 Coordonnées du Chef de File et Teneur de Livre

GFI SECURITIES LIMITED
40-42 rue de la Boétie
75008 Paris – France

Le chef de file ne procède pas à une prise ferme.

5.4.2 Coordonnées du conseil de l'Emetteur

ATOOUT CAPITAL FINANCE
164 Boulevard Haussmann
75008 Paris – France

5.4.3 Coordonnées de l'établissement en charge du service titres, du service financier et du certificat du dépositaire

Les fonds versés à l'appui des souscriptions seront centralisés chez :

CM-CIC Market Solutions
6, avenue de Provence
75009 Paris

qui établira le certificat de dépôt des fonds constatant la réalisation de l'augmentation de capital.

Le service des titres (inscription des actions au nominatif, conversion des actions au porteur) et le service financier des actions de la Société sont assurés par :

CM-CIC Market Solutions
6, avenue de Provence
75009 Paris

5.4.4 Garantie - Engagement d'abstention / de conservation

Garantie

Non applicable.

Engagements d'abstention / de conservation

Néant.

6 ADMISSION AUX NEGOCIATIONS ET MODALITES DE NEGOCIATION

6.1 ADMISSION AUX NEGOCIATIONS

Les DPS seront détachés le 30 janvier 2017 et négociés sur le marché Euronext Paris jusqu'à la clôture de la période de négociation, soit jusqu'au 10 février 2017, sous le code ISIN FR0013232246.

En conséquence, les actions existantes seront négociées ex-droit à compter de cette date.

Les Actions Nouvelles émises en représentation de l'augmentation de capital feront l'objet d'une demande d'admission aux négociations sur le marché Euronext Paris. Leur cotation ne pourra toutefois intervenir qu'après l'établissement du certificat de dépôt du dépositaire.

Les Actions Nouvelles seront admises aux négociations sur ce marché à compter du 23 février 2017. Elles seront immédiatement assimilées aux actions existantes de la Société et seront négociées sur la même ligne de cotation sous le code ISIN FR0000072373.

6.2 PLACE DE COTATION

Les actions de la Société sont actuellement inscrites aux négociations sur le marché Euronext Paris sous le code ISIN FR0000072373 et le code Mnémonique GID.

6.3 AUTRES PLACEMENTS DE VALEURS MOBILIERES CONCOMITANTS

Non applicable.

6.4 CONTRAT DE LIQUIDITE

Non applicable.

6.5 STABILISATION – INTERVENTIONS SUR LE MARCHE

Aucune opération de stabilisation ou intervention sur le marché n'est envisagée.

7 DETENEURS DE VALEURS MOBILIERES SOUHAITANT LES VENDRE

Sigma gestion, actionnaire d'EGIDE n'exercera pas la totalité de ses DPS pour souscrire à l'opération. Il envisage ainsi de vendre, selon son engagement remis au Chef de file et Teneur de Livre de l'Opération, 526.739 DPS qui ne seront pas destinés à être exercés, en totalité dès l'ouverture de leur négociation et à leur cours d'admission sur Euronext Paris.

8 DÉPENSES LIÉES À L'ÉMISSION

8.1 PRODUITS ET CHARGES RELATIFS A L'OPERATION

Le montant total de la rémunération des intermédiaires financiers et frais juridiques et administratifs est estimé à environ 430.000 € (émission à 100%). Sur cette base, les produits brut et net de l'émission des actions nouvelles sont les suivants :

En €	Emission à 100%	Emission à 75%	Emission à 115% (exercice de clause d'extension)
Produit brut	7.155.048,00 €	5.366.287,20 €	8.228.304,00 €
Frais	430.000 €	320.000 €	490.000 €
Produit net	6.725.048,00 €	5.046.287,20 €	7.738.304,00 €

9 DILUTION

9.1 INCIDENCE DE L'OPERATION SUR LA QUOTE-PART DES CAPITAUX PROPRES

A titre indicatif, l'incidence de l'émission des Actions Nouvelles sur la quote-part des capitaux propres par action (calculs effectués sur la base des capitaux propres du Groupe au 31 décembre 2016 et du nombre d'actions de 4.471.906 composant le capital social de la Société au 31 décembre 2016) serait la suivante :

	Quote-part des capitaux propres (en euros)	
	Base non diluée	Base diluée*
Avant émission des Actions Nouvelles provenant de la présente augmentation de capital	1,47 €	1,48 €
Après émission de 2.235.953 actions nouvelles provenant de la présente opération (réalisation de l'augmentation de capital à 75%)	1,78 €	1,78 €
Après émission de 2.981.270 Actions Nouvelles provenant de la présente augmentation de capital - soit à hauteur de 100% de la présente émission	1,84 €	1,84 €
Après émission de 3.428.460 Actions Nouvelles provenant de la présente opération - soit à hauteur de 115% de la présente émission (en cas d'exercice de la Clause d'Extension)	1,87 €	1,88 €

* En cas d'exercice des instruments dilutifs existant en date du présent document et donnant droit à l'attribution de 13.206 actions supplémentaires potentielles.

9.2 INCIDENCE THEORIQUE DE L'OPERATION SUR LA SITUATION DE L'ACTIONNAIRE

A titre indicatif, l'incidence de l'émission sur la participation dans le capital d'un actionnaire détenant 1% du capital social du Groupe préalablement à l'émission et ne souscrivant pas à celle-ci (calculs effectués sur la base du nombre d'actions composant le capital social de la Société au 31 décembre 2016, soit 4.471.906 actions) serait la suivante :

	Participation de l'actionnaire (en %)	
	Base non diluée	Base diluée*
Avant émission des Actions Nouvelles provenant de la présente augmentation de capital	1,00%	1,00%
Après émission de 2.235.953 actions nouvelles provenant de la présente opération (réalisation de l'augmentation de capital à 75%)	0,67%	0,67%
Après émission de 2.981.270 Actions Nouvelles provenant de la présente augmentation de capital - soit à hauteur de 100% de la présente émission	0,60%	0,60%
Après émission de 3.428.460 Actions Nouvelles provenant de la présente opération - soit à hauteur de 115% de la présente émission (en cas d'exercice de la Clause d'Extension)	0,57%	0,57%

* En cas d'exercice des instruments dilutifs existant en date du présent document et donnant droit à l'attribution de 13.206 actions supplémentaires potentielles.

9.3 INCIDENCE SUR LA REPARTITION DU CAPITAL ET DES DROITS DE VOTE DE LA SOCIETE

Au 31 décembre 2016, la répartition de l'actionnariat de la Société ressortait comme suit :

	Actions	% capital	Droits de vote exerçables	% droits de vote Exerçables
Philippe Brégi (1)	20 226	0,45%	36 606	0,81%
James F. Collins (2)	39 614	0,89%	39 614	0,88%
Sigma gestion (3)	691 835	15,47%	691 835	15,32%
Actions auto-détenues	-	0,00%	-	0,00%
Public	3 720 231	83,19%	3 747 626	82,99%
Total	4 471 906	100,00%	4 515 681	100,00%

(1) Philippe Brégi est l'ancien président du conseil d'administration de la Société (2005-2016)

(2) James F. Collins est le Président Directeur Général de la Société

(3) Selon la dernière déclaration de franchissement de seuil en date du 12 janvier 2016.

A l'issue de l'émission des Actions Nouvelles, la répartition du capital de la Société sera la suivante :

- Hypothèse n°1 - Souscription à 100% de l'émission : Augmentation souscrite à hauteur de 100% de l'émission (hors exercice de la Clause d'Extension) :

	Actions	% capital	Droits de vote Exerçables	% droits de vote Exerçables
Philippe Brégi (1)	20 226	0,27%	36 606	0,49%
James F. Collins (2)	69 375	0,93%	69 375	0,93%
Sigma gestion (3)	941 834	12,64%	941 834	12,56%
Actions auto-détenues	-	0,00%	-	0,00%
Public	6 421 741	86,16%	6 449 136	86,02%
Total	7 453 176	100,00%	7 496 951	100,00%

(1) Philippe Brégi est l'ancien président du conseil d'administration de la Société (2005-2016).

(2) James F. Collins est le Président Directeur Général de la Société.

(3) Hypothèse fondée sur la détention en capital et droits de vote consécutive à la dernière déclaration de franchissement de seuil en date du 12 janvier 2016.

- Hypothèse n°2 - Souscription à 75% de l'émission : Augmentation souscrite uniquement à hauteur de 75% de l'émission (voir paragraphe 5.2.2) :

	Actions	% capital	Droits de vote Exerçables	% droits de vote Exerçables
Philippe Brégi (1)	20 226	0,30%	36 606	0,54%
James F. Collins (2)	69 375	1,03%	69 375	1,03%
Sigma gestion (3)	941 834	14,04%	941 834	13,95%
Actions auto-détenues	-	0,00%	-	0,00%
Public	5 676 424	84,62%	5 703 819	84,48%
Total	6 707 859	100,00%	6 751 634	100,00%

(1) Philippe Brégi est l'ancien président du conseil d'administration de la Société (2005-2016).

(2) James F. Collins est le Président Directeur Général de la Société.

(3) Hypothèse fondée sur la détention en capital et droits de vote consécutive à la dernière déclaration de franchissement de seuil en date du 12 janvier 2016.

- Hypothèse n°3 - Souscription à 115% de l'émission : Augmentation souscrite à hauteur de 115% de l'émission (avec exercice de la Clause d'Extension) :

	Actions	% capital	Droits de vote Exerçables	% droits de vote Exerçables
Philippe Brégi (1)	20 226	0,26%	36 606	0,46%
James F. Collins (2)	69 375	0,88%	69 375	0,87%
Sigma gestion (3)	941 834	11,92%	941 834	11,86%
Actions auto-détenues	-	0,00%	-	0,00%
Public	6 868 931	86,94%	6 896 326	86,81%
Total	7 900 366	100,00%	7 944 141	100,00%

(1) Philippe Brégi est l'ancien président du conseil d'administration de la Société (2005-2016).

(2) James F. Collins est le Président Directeur Général de la Société.

(3) Hypothèse fondée sur la détention en capital et droits de vote consécutive à la dernière déclaration de franchissement de seuil en date du 12 janvier 2016.

10 INFORMATIONS COMPLEMENTAIRES

10.1 CONSEILLERS AYANT UN LIEN AVEC L'EMISSION

Non applicable.

10.2 RESPONSABLES DU CONTROLE DES COMPTES

Les mandats des co-commissaires aux comptes titulaire (SYC SAS) et co-commissaire aux comptes suppléant (MBV & Associés) arrivant à expiration à l'issue de l'assemblée générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2015, n'ont pas été renouvelés lors de l'assemblée générale du 16 juin 2016 (non sollicitation de renouvellements des mandats).

10.2.1 Commissaires aux Comptes titulaires

PricewaterhouseCoopers Audit

63 rue de Villiers
92208 Neuilly sur Seine

Date de première nomination : 29 juin 2001

Renouvellement : assemblée générale mixte du 26 juin 2013

Date d'expiration du mandat : assemblée générale ordinaire appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2018.

RSM Paris

26 rue Cambacérès
75008 Paris

Date de première nomination : 16 juin 2016

Date d'expiration du mandat : assemblée générale ordinaire appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2021.

10.2.2 Commissaires aux Comptes suppléants

Madame Anik Chaumartin

63 rue de Villiers
92208 Neuilly sur Seine

Date de première nomination : 26 juin 2013

Date d'expiration du mandat : assemblée générale ordinaire appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2018.

Fidinter

26, rue Cambacérès
75008 Paris

Date de première nomination : 16 juin 2016

Date d'expiration du mandat : assemblée générale ordinaire appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2021.

10.3 OPINION INDEPENDANTE

Non applicable.

10.4 INFORMATIONS CONTENUES DANS LE PROSPECTUS PROVENANT DE TIERCE PARTIE

Non applicable.